
Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

RÉSUMÉ DE LA RÉUNION TENUE LES 27 ET 28 JUIN 2007

Note du Secrétariat¹

Table des matières

	<u>Page</u>
I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT.....	3
III. ACTIVITÉS DES MEMBRES.....	3
IV. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES.....	5
a) Nouvelles questions.....	5
b) Questions soulevées précédemment.....	8
c) Examen des notifications spécifiques reçues.....	11
d) Renseignements concernant la résolution de questions.....	11
V. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE.....	12
a) Rapport du Président sur la réunion informelle.....	13
b) Système de gestion des renseignements sanitaires.....	15
VI. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ.....	15
a) Rapport du Président sur la réunion informelle.....	15
b) Utilisation du document G/SPS/33.....	18
VII. ÉQUIVALENCE.....	18
a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences.....	18
b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur.....	18
VIII. ARTICLE 6 – ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES.....	19
a) Rapport du Président sur la réunion informelle.....	19
b) Renseignements communiqués par les Membres.....	20
c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur.....	20
IX. ASSISTANCE TECHNIQUE.....	22
a) Renseignements communiqués par le Secrétariat.....	22
b) Renseignements communiqués par les Membres.....	23
c) Renseignements communiqués par les observateurs.....	23
d) Meilleures pratiques pour l'assistance technique SPS.....	25

¹ Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits ou obligations dans le cadre de l'OMC.

X.	AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS.....	26
a)	Utilisation des consultations <i>ad hoc</i>	26
b)	Relation entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE	27
XI.	NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES	29
XII.	SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES.....	32
a)	Nouvelles questions	32
b)	Questions soulevées précédemment.....	33
c)	Adoption du rapport annuel	33
XIII.	QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR.....	33
XIV.	OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR	34
XV.	CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2008	35
XVI.	AUTRES QUESTIONS.....	35
XVII.	DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION.....	35

I. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires (le "Comité") a tenu sa trente-neuvième réunion les 27 et 28 juin 2007. L'ordre du jour proposé pour la réunion, distribué le 15 juin 2007 (WTO/AIR/3036), a été adopté avec des modifications.

II. ÉLECTION DU PRÉSIDENT

2. Le Comité a élu par acclamation M. Marinus Huige (Pays-Bas) Président pour la période 2007-2008. Il a exprimé ses remerciements à l'ancien Président, M. Juan Antonio Dorantes (Mexique).

III. ACTIVITÉS DES MEMBRES

Canada – Classement comme pays "à risque maîtrisé d'ESB"

3. Le représentant du Canada a rendu compte de la reconnaissance officielle récente de son pays comme pays "à risque maîtrisé" d'ESB par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Ce classement se fondait sur une évaluation complète des mesures prises par le Canada en matière d'atténuation des risques, de surveillance et d'éradication de l'ESB. Les membres de l'OIE s'associaient entièrement à la procédure suivie par l'Organisation pour le classement dans des catégories de risque ainsi qu'aux résultats qui en découlaient. Le représentant du Canada a également précisé que son pays ayant déjà maîtrisé le risque d'ESB, son objectif à terme était d'éradiquer totalement la maladie. Pour accélérer ce processus, le 12 juillet 2007, le Canada renforcerait l'interdiction en vigueur visant les aliments pour éliminer *tous* les matériels à risque spécifiés dans *tous* les aliments pour animaux, engrais et aliments pour animaux de compagnie. Cette interdiction renforcée touchant les aliments viendrait s'ajouter à l'éventail complet de mesures que le Canada avait mises en œuvre pour maîtriser et éradiquer l'ESB et pour assurer la protection de la santé publique et animale contre l'exposition à l'agent de l'ESB. Au vu de ces considérations, le Canada a demandé à tous les partenaires commerciaux de supprimer les restrictions pouvant subsister à l'encontre de l'importation de bétail, de matériel génétique bovin, de viande et de produits carnés canadiens.

Arabie saoudite – Inauguration de la Direction de l'alimentation et des médicaments d'Arabie saoudite

4. Le représentant de l'Arabie saoudite a dit que la Direction de l'alimentation et des médicaments de son pays avait été établie en 2003 en tant qu'organe indépendant. La Direction avait pour principale mission d'assurer l'innocuité des aliments destinés à la consommation humaine et animale ainsi que la sécurité des médicaments et du matériel médical utilisés pour traiter les êtres humains et les animaux. Cette instance régionale de premier plan devrait fournir d'excellents services pour assurer la protection sanitaire de la population d'Arabie saoudite. La Direction établissait et faisait appliquer un système réglementaire approprié qui s'appliquait tout au long de la chaîne alimentaire. Plus concrètement, elle élaborait des stratégies en faveur de la qualité et de l'innocuité des aliments, examinait et améliorait la législation existante, et harmonisait les prescriptions saoudiennes avec les normes internationales pertinentes. Elle mettait au point des règlements techniques pour les produits alimentaires, les aliments pour animaux et les pesticides, des pratiques d'hygiène, des règles et procédures d'analyse. Elle était également chargée de mettre en œuvre les règlements, ce qui l'amenait à soumettre les produits alimentaires, l'eau et les aliments pour animaux à des essais et des analyses pour vérifier leur conformité aux règlements techniques, ainsi que de promouvoir des programmes de formation, notamment pour les essais de pesticides.

Panama – Statut de pays indemne de peste porcine classique

5. Le représentant du Panama a dit que son pays avait obtenu le statut de pays indemne de peste porcine classique conformément au chapitre 2.6.7 du Code sanitaire pour les animaux terrestres de l'OIE. On n'avait relevé aucune preuve de la présence de peste porcine classique au Panama depuis 1962, et le pays avait mis en place depuis lors une série de procédures de contrôle et de surveillance pour réduire le risque que la maladie n'entre dans le pays. On trouvera des précisions sur les programmes panaméens dans le document G/SPS/GEN/783.

Bolivie – Disparition du foyer de fièvre aphteuse

6. Le représentant de la Bolivie a fait part de la disparition du foyer de fièvre aphteuse qui s'était déclaré dans la ville de Santa Cruz. Parmi les mesures qui avaient été mises en œuvre pour éteindre le foyer figuraient le recours à la vaccination dans certaines régions du pays, des restrictions du mouvement des animaux et d'autres vecteurs, la désinfection des véhicules, le renforcement des points de contrôle, et des mesures spéciales tendant à protéger les zones exemptes de maladies. La Bolivie s'était donné pour objectif prioritaire d'être reconnue exempte de fièvre aphteuse par l'OIE et de rouvrir ses marchés d'exportation au Pérou, au Venezuela et en Équateur. Les discussions et les échanges d'éléments d'information se poursuivaient avec les autorités colombiennes. Le représentant de la Bolivie a souligné la grande transparence avec laquelle les autorités de son pays avaient agi pendant la flambée épidémique, et leur souci d'informer leurs partenaires commerciaux et de coopérer avec eux.

Brésil – Situation en ce qui concerne la fièvre aphteuse

7. Le représentant du Brésil a dit que l'État de Santa Catarina avait été reconnu comme indemne de fièvre aphteuse sans vaccination par l'OIE. C'était le résultat de la collaboration étroite qui liait depuis de nombreuses années l'administration publique et le secteur privé. L'État de Santa Catarina ne vaccinait plus contre la fièvre aphteuse depuis plus de sept ans, et avait mis au point des services vétérinaires très efficaces pour veiller à ce que la situation reste bien en main. Le Brésil espérait que ces efforts seraient compensés par un meilleur accès aux marchés étrangers. L'État de Santa Catarina offrait aussi de belles perspectives pour la production porcine, avec plus de 5 millions de têtes représentant 45 pour cent environ des exportations de porcs du Brésil. Il était également indemne de fièvre aphteuse et de peste porcine classique, ainsi que de peste porcine africaine et de maladie vésiculeuse du porc.

8. Le représentant du Brésil a dit que la région centre-sud du Parana était également indemne de fièvre aphteuse. Au Mato Grosso do Sul, les zones où s'étaient déclarés des foyers de fièvre aphteuse étaient rigoureusement contrôlées et le Brésil appliquait intégralement les recommandations de l'OIE dans ce domaine en collaboration avec les pays voisins.

Chine – Gestion de l'innocuité des aliments à l'exportation

9. Le représentant de la Chine a dit que l'administration publique de son pays était en train de prendre des mesures actives et effectives pour garantir l'innocuité des aliments, en utilisant un système de contrôle complet "de l'étable à la table" à cet effet. La Chine s'était attachée à traiter efficacement les problèmes récents d'innocuité des aliments, et continuerait à jouer un rôle actif dans le cadre de l'OMC, en toute bonne foi et dans un esprit de coopération. Pour ce qui était de la contamination des aliments pour animaux de compagnie par de la mélamine, la Chine avait pleinement coopéré avec les autorités des États-Unis, suspendu la production et les exportations des entreprises impliquées, rappelé leurs produits et imposé des sanctions conformes aux règlements chinois. Des prescriptions en vue du dépistage de la mélamine et des modalités d'inspection spéciale contre le mauvais usage de la mélamine avaient été mises en place.

10. Le représentant de la Chine a dit que son pays avait neuf lois et 18 règlements visant l'innocuité des aliments à son actif, avec plus de 660 normes relatives à l'innocuité des aliments et à la santé, 590 normes relatives à l'inspection et à la quarantaine. Les ministères fédéraux possédaient des bureaux locaux pour veiller au respect de ces normes. L'Administration générale pour le contrôle de la qualité, l'inspection et le contrôle sanitaire (AQSIQ) de la Chine possédait 500 bureaux locaux dans tout le pays ainsi qu'un grand nombre de laboratoires. Les entreprises de production alimentaire devaient s'immatriculer et les organismes de quarantaine contrôlaient leur gestion de l'innocuité des aliments, laquelle était assujettie à des prescriptions en matière d'étiquetage, d'inspection à l'exportation et de certification. La Chine exportait vers plus de 200 pays et régions, et estimait que son système de gestion de l'innocuité des aliments à l'exportation était sûr à 99 pour cent. Elle jugeait toutefois nécessaire que tous les Membres resserrant leur coopération et leur coordination pour garantir l'innocuité des aliments et était prête à échanger des informations avec ses partenaires commerciaux.

Costa Rica – Exportations de plantes d'ornement vers les États-Unis

11. Le représentant du Costa Rica a rendu compte d'un programme pilote d'inspection et de certification des plantes d'ornement *Dracaena* spp. destinées à l'exportation aux États-Unis, connu sous le nom de programme de matériel de multiplication sain. Ce programme comprenait trois volets: travaux de recherche visant à identifier les parasites et à mettre en place une gestion intégrée des parasites efficace; traçabilité et inspection pour réduire au minimum les risques; et information du public au moyen de publications, d'ateliers et de la conception d'une page Web. L'appui technique du programme était assuré par l'administration publique et le secteur privé du Costa Rica, et par le Service d'inspection zoosanitaire et phytosanitaire (APHIS) du Département de l'agriculture des États-Unis. Ce programme avait été conçu pour une durée de trois ans (2005-2008) et son financement était assuré par le Costa Rica. L'objectif était de permettre au Costa Rica de garantir et de préserver l'accès au marché des États-Unis et de parvenir à une augmentation annuelle importante des exportations nationales de ce type de matériel de multiplication tout en améliorant sa compétitivité sur les marchés internationaux. On trouvera des renseignements plus détaillés sur le programme dans le document G/SPS/GEN/784.

IV. PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

a) Nouvelles questions

Restrictions commerciales liées aux systèmes nationaux de détermination des limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides – Préoccupations de l'Argentine

12. Le représentant de l'Argentine s'est dit préoccupé par le fait que plusieurs Membres établissaient des limites maximales de résidus (LMR) pour les pesticides à des niveaux plus restrictifs pour le commerce que ceux fixés par le Codex. Ces LMR plus basses avaient des incidences particulièrement négatives pour les pays en développement, dans la mesure où elles visaient souvent certains des pesticides les plus anciens sur le marché. Les prix des pesticides plus anciens étaient ordinairement plus bas que ceux des produits les plus récents, s'agissant en particulier des produits qui n'étaient plus protégés par brevet. L'Argentine estimait que ces Membres ne prenaient pas en compte leurs obligations au titre de l'Accord SPS, en particulier de son article 10:1. L'Argentine s'inquiétait aussi au sujet du réexamen et du maintien des LMR du Codex pour les pesticides plus anciens, question qu'elle abordait au titre du point de l'ordre du jour sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales.

13. De nombreux Membres se sont associés aux préoccupations de l'Argentine et ont souligné que les LMR qui ne s'inspiraient pas de celles établies par le Codex ne devaient pas être maintenues sans la justification scientifique voulue comme le prescrivait l'Accord SPS. Plusieurs ont proposé que le

Comité étudie l'utilisation qui était faite des normes internationales et les dérogations à ces normes pour veiller à ce que les mesures SPS ne constituent pas d'obstacles déguisés au commerce pour les produits provenant de pays en développement.

14. Le représentant du Codex a dit que le Comité du Codex sur les résidus de pesticides avait récemment adopté de nouvelles procédures permettant d'établir plus rapidement des LMR. Si les données nécessaires étaient disponibles, le Codex ne devait pas avoir besoin de plus de deux ans pour établir des LMR pour un pesticide dans divers produits.

Tolérance zéro appliquée par la Chine pour les agents pathogènes dans les viandes et les produits avicoles crus – Préoccupations des États-Unis

15. La représentante des États-Unis a dit que son pays s'inquiétait depuis de nombreuses années du fait que la Chine maintenait un niveau de tolérance zéro peu réaliste pour les agents pathogènes dans la viande et les produits avicoles crus. Cette prescription dépassait de loin les normes internationales; était plus restrictive pour le commerce qu'il n'était nécessaire; et était dépourvue de justification scientifique. Les États-Unis s'inquiétaient aussi du fait qu'alors même que plusieurs de leurs exploitations avicoles avaient été retirées de la liste à cause de cette prescription, la même tolérance zéro ne s'appliquait apparemment pas aux produits fabriqués en Chine.

16. Le représentant de la Chine a fait observer que cette question avait déjà été examinée à l'échelle bilatérale et serait de nouveau abordée à une réunion prévue pour septembre. La prescription tendant à ce que les aliments soient exempts de contamination microbiologique s'appliquait à la fois aux produits importés et aux produits nationaux. Des problèmes sanitaires liés à la contamination microbiologique étaient apparus aux États-Unis, comme dans le cas des épinards, et de nombreux Membres appliquaient des prescriptions analogues pour protéger la santé et la sécurité des consommateurs.

Tolérance zéro appliquée par El Salvador pour la salmonelle dans les volailles et les œufs – Préoccupations des États-Unis

17. La représentante des États-Unis a exprimé des craintes concernant la tolérance zéro pour la salmonelle dans les volailles et les œufs, et les attestations de certificat exigées. Cette prescription était dépourvue de justification scientifique et soulevait aussi des inquiétudes pour ce qui était du traitement national. El Salvador n'avait pas encore fourni les renseignements demandés par les États-Unis quant à la prévalence de la salmonelle dans les volailles et les œufs sur son territoire, ni concernant le dépistage national de la salmonelle. En dépit des discussions bilatérales menées sur ce problème, aucune décision n'avait été prise.

18. Le représentant d'El Salvador a souligné la volonté de son pays de continuer à chercher à régler ce problème à l'échelle bilatérale. Il a invité les États-Unis à présenter leur demande et leurs questions par écrit aux fins d'examen par les autorités salvadoriennes.

Prescriptions de l'Inde en matière de certificats d'exportation pour les produits laitiers – Préoccupations des États-Unis

19. La représentante des États-Unis a dit que l'Inde avait imposé plusieurs prescriptions en matière de produits laitiers importés qui étaient prohibitives pour le commerce et manquaient de justification scientifique. Ces prescriptions posaient aussi problème concernant le traitement national. Une longue tradition s'était établie avec plus de 40 années d'exportations de produits laitiers des États-Unis en Inde sans violations constatées des normes de sécurité indiennes. Bien que les États-Unis aient proposé un libellé de certificat à l'Inde en octobre 2006, aucun progrès n'avait été fait en vue du règlement de ce problème.

20. Le représentant de l'Inde a observé que le protocole en vigueur en Inde établissait des limites pour les contaminants qui étaient conformes aux normes du Codex. Les autorités indiennes étaient encore en train d'examiner les observations des États-Unis sur le protocole de l'Inde pour les produits laitiers.

Restrictions imposées par l'Inde en raison de la grippe aviaire – Préoccupations des États-Unis

21. La représentante des États-Unis a dit que l'Inde interdisait les volailles, les porcs et d'autres produits du fait que l'on avait détecté la présence du virus de la grippe aviaire faiblement pathogène sur des oiseaux sauvages dans certaines régions de son pays. Ces restrictions allaient bien au-delà des normes établies par l'OIE pour la lutte contre la grippe aviaire. L'Inde n'appliquait pas le concept de régionalisation aux États-Unis. Elle frappait d'interdiction des produits des États-Unis bien qu'aucun incident de grippe aviaire hautement pathogène ne se soit produit dans ce pays; elle frappait d'interdiction des produits qui avaient été traités ou transformés de manière à tuer le virus de la grippe aviaire; et frappait d'interdiction des espèces et des produits dérivés des animaux dont il n'était pas établi qu'ils transmettaient le virus. Bien que l'Inde ait récemment notifié une modification de ses mesures tendant à autoriser l'entrée d'aliments secs transformés pour animaux de compagnie, elle continuait à interdire d'autres aliments pour animaux de compagnie traités thermiquement qui ne présentaient aucun risque pour la santé animale.

22. Le représentant des Communautés européennes a dit que les CE partageaient les préoccupations exprimées au sujet des mesures indiennes. Bien qu'elles se soient efforcées de résoudre la question à l'échelle bilatérale, les problèmes continuaient de surgir et de resurgir. L'intervenant a prié instamment tous les Membres d'appliquer les normes internationales pour faire en sorte que les mesures suivies soient en rapport avec les risques. La mesure indienne s'appliquait même aux produits dont il n'avait jamais été établi qu'ils transmettaient la grippe aviaire, dont la viande de porc.

23. Le représentant de l'Inde a dit que des souches hautement ou faiblement pathogènes de grippe aviaire avaient été signalées dans plus de 60 pays, et que les autorités indiennes s'inquiétaient de la propagation de ce virus. Ce dernier avait d'importantes incidences pour la santé humaine, étant donné son taux de mortalité élevé. L'Inde avait connu une flambée de grippe aviaire hautement pathogène en 2006 qui avait été maîtrisée avec succès et le pays était désormais indemne de la maladie. Elle s'efforçait de préserver la santé animale et humaine sur son territoire, et de protéger ses exploitations avicoles familiales. Elle interdisait donc les importations de volailles provenant de tout pays qui avait eu un foyer de grippe aviaire, que celle-ci soit hautement ou faiblement pathogène. Les États-Unis avaient signalé un foyer de grippe aviaire faiblement pathogène. Les pays indemnes de grippe aviaire pouvaient exporter du bétail vivant en Inde, et l'Inde autorisait les œufs exempts d'agents pathogènes destinés à être utilisés pour la production de vaccins en provenance de tout pays, quel que soit le statut dudit pays pour la grippe aviaire. Comme de nombreux oiseaux sauvages se rendaient en Inde, c'était un vecteur préoccupant. Pour ce qui était des aliments pour animaux de compagnie, l'Inde avait révisé le protocole sanitaire notifié en juin 2007, et tiendrait compte des observations faites à son sujet.

Prescriptions zoosanitaires d'El Salvador pour la viande de volaille – Préoccupations des États-Unis

24. La représentante des États-Unis jugeait préoccupant qu'El Salvador exige que la viande de volaille crue importée provienne d'exploitations agricoles exemptes d'un certain nombre de maladies. Cette prescription allait au-delà des normes de l'OIE, car bon nombre des maladies identifiées étaient par nature cosmopolites et ne passaient pas pour être transmissibles par la viande de volaille. La mesure salvadorienne était donc dépourvue de justification scientifique.

25. Le représentant d'El Salvador a fait observer que des réunions bilatérales avaient eu lieu avec des fonctionnaires des États-Unis, au cours desquelles des protocoles avaient été convenus pour

certaines produits. Il a demandé aux États-Unis de présenter leurs demandes et leurs observations par écrit.

*Application par la Chine de la régionalisation et prohibition concernant la viande bovine "in natura"
– Préoccupations du Brésil*

26. Le représentant du Brésil a indiqué que la Chine continuait à interdire les produits carnés qui avaient été traités pour prévenir le risque de propagation de la fièvre aphteuse et, qui plus est, n'appliquait pas le concept de régionalisation conformément à l'article 6 de l'Accord SPS. La Chine n'avait pas notifié ces mesures; les exportateurs brésiliens n'en avaient connaissance que lorsque les envois étaient bloqués. De nombreux efforts tendant à résoudre ces problèmes à l'échelle bilatérale avaient été vains, et la Chine n'avait pas répondu aux demandes de justification du Brésil. Le Brésil a demandé que la Chine adapte ses prescriptions pour prendre en compte les zones indemnes de fièvre aphteuse reconnues par l'OIE, et pour supprimer les restrictions frappant des produits dont la transformation désactivait le virus de la fièvre aphteuse comme la gélatine et les produits laitiers.

27. Le représentant de la Chine a rappelé qu'un foyer de fièvre aphteuse s'était déclaré au Brésil en 2005, ce qui avait conduit son pays à imposer des mesures d'urgence. Toutefois, des progrès avaient été accomplis par le biais de consultations bilatérales. La Chine avait fourni un questionnaire au Brésil au sujet de la reconnaissance des zones indemnes de fièvre aphteuse en juin 2006, et n'avait reçu de réponse qu'en mars 2007. Cette réponse était en cours d'examen par des experts de l'évaluation des risques pour déterminer si une visite s'imposait pour vérifier l'information. Pour ce qui était de l'interdiction du bœuf brésilien, la Chine avait fourni au Brésil un projet de protocole l'année précédente, et avait reçu des appréciations en février 2007. Toutefois, celles-ci n'étaient pas complètes et la Chine attendait une réponse plus détaillée. La Chine restait disposée à poursuivre l'examen de cette question avec le Brésil au niveau des experts techniques car il fallait instaurer une coopération constructive et efficace pour régler le problème rapidement.

b) Questions soulevées précédemment

*Restrictions imposées par l'Australie à l'importation de pommes de Nouvelle-Zélande
– Préoccupations de la Nouvelle-Zélande (n° 217- G/SPS/GEN/204/Rev.7)*

28. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a rappelé que ce différend sur l'accès au marché australien était déjà ancien. Depuis que l'Australie avait achevé son processus d'analyse des risques à l'importation en publiant une décision finale d'orientation le 27 mars 2007, la Nouvelle-Zélande avait collaboré étroitement avec les autorités australiennes à la négociation de modes opératoires normalisés pour mettre en pratique les prescriptions australiennes. La Nouvelle-Zélande estimait que ces prescriptions et mesures étaient dépourvues de justification scientifique et incompatibles avec l'Accord SPS, mais elle avait négocié un programme de travail et des modes opératoires normalisés de bonne foi afin de déterminer avec précision les conditions d'accès offertes à ses pommes en Australie. Il restait à savoir si ces conditions autoriseraient ou non des échanges significatifs sur le plan commercial mais les restrictions et les coûts imposés à la branche de production néo-zélandaise n'étaient pas justifiés et la Nouvelle-Zélande n'écarterait aucune option quand aux mesures qu'elle pourrait prendre.

29. La représentante des États-Unis a dit que son pays était déçu par la décision prise en mars 2007 par l'Australie de frapper les pommes de restrictions plus rigoureuses qu'il n'était justifié au plan scientifique. Les États-Unis jugeaient particulièrement regrettable que l'Australie n'ait pas tenu compte des preuves scientifiques disponibles et des procédures judiciaires antérieures en décidant d'imposer de lourdes prescriptions aux pommes néo-zélandaises. Cette décision mettait en doute l'engagement pris par l'Australie de faire en sorte que les mesures SPS ne soient pas maintenues en l'absence de preuves scientifiques suffisantes.

30. Le représentant de l'Australie a dit que des progrès considérables avaient été réalisés, étant donné que la décision de mars 2007 autoriserait l'importation de pommes sous certaines conditions. L'Australie était en train de prendre les mesures autorisant la reprise du commerce en 2008. Les liens entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande dans le domaine SPS ne s'arrêtaient pas au problème des pommes, et l'Australie était déterminée à poursuivre sa collaboration avec la Nouvelle-Zélande pour répondre à un large éventail de préoccupations.

Non-reconnaissance de zones exemptes de parasites par l'Indonésie – Préoccupations des États-Unis (n° 243- G/SPS/GEN/204/Rev.7)

31. La représentante des États-Unis a fait le point sur les préoccupations que son pays avait exprimées pour la première fois en 2006 concernant le Décret n° 37 de l'Indonésie. Ces problèmes n'avaient été qu'en partie réglés. La mesure continuait d'entraver les exportations de pommes, de poires et de cerises en provenance de divers États du pays. En mai, l'Indonésie avait accueilli une réunion d'experts techniques chargés d'examiner si les parasites en jeu pouvaient effectivement se répandre en Indonésie. Les États-Unis estimaient que cette perturbation des échanges n'aurait jamais dû se produire, et espéraient que le problème serait rapidement réglé.

32. Le représentant de l'Indonésie a précisé que son pays n'interdisait l'importation de fruits et de légumes que de pays qui avaient des mouches des fruits inconnues en Indonésie et susceptibles de causer des dommages en cas d'introduction. Les produits devaient provenir de zones exemptes d'organismes nuisibles conformément à la NIMP n° 26 sans quoi les fruits et les légumes devaient subir un traitement approprié. L'Indonésie avait transmis aux États-Unis la liste des mouches des fruits qui étaient présentes sur leur territoire mais pas sur le sien. Les autorités indonésiennes avaient procédé à une inspection sur place aux États-Unis pour vérifier les zones indemnes de mouches méditerranéennes des fruits et bien que la situation soit encourageante, l'Indonésie estimait que les importations de raisins présentaient trop de risques. Qui plus est, la mouche de la pomme était inconnue en Indonésie, et comme les États-Unis ne pouvaient pas satisfaire aux prescriptions régissant le statut de zone exempte d'organismes nuisibles en vertu de la NIMP n° 26, les pommes devaient être traitées par traitement à la vapeur, traitement à froid ou fumigation. On avait pu établir par piégeage qu'il restait des mouches de la pomme dans les zones exemptes d'organismes nuisibles des États-Unis. Contrairement à ce que prétendaient les États-Unis, la mouche de la pomme pouvait se répandre en Indonésie car les pommes y étaient produites à haute altitude sous des climats froids. L'Indonésie espérait recevoir de nouvelles données techniques des États-Unis et poursuivre les efforts bilatéraux pour résoudre ce problème.

Révision par l'Australie de l'évaluation du risque à l'importation générique et mesures concernant les crevettes et leurs produits – Préoccupations de la Thaïlande et de la Chine (n° 95 – G/SPS/N/204/Rev.7)

33. Le représentant de la Thaïlande s'est déclaré très préoccupé par la procédure révisée d'évaluation du risque à l'importation de l'Australie qui était longue et imprévisible. Près de dix ans s'étaient écoulés depuis que l'Australie avait effectué sa première analyse du risque à l'importation qui portait sur les crevettes. L'analyse se poursuivait sans conclusion en vue. Dans l'intervalle, l'Australie avait indiqué qu'elle appliquerait des mesures plus strictes aux importations. On pouvait donc craindre que les données scientifiques fournies à l'Australie ne soient pas prises en compte. L'intervenant a demandé à l'Australie de tenir le Comité informé de sa procédure, ainsi que du calendrier prévu, et de préciser comment elle prenait en compte les renseignements fournis par la Thaïlande et d'autres partenaires commerciaux.

34. Le représentant de la Chine s'est associé aux préoccupations formulées par la Thaïlande. Il a rappelé les préoccupations soulevées par la Chine à la réunion précédente et a soutenu que les prescriptions australiennes étaient trop rigoureuses, inutiles, et sans justification scientifique. La

Chine avait présenté des observations, mais sans obtenir de réponse; elle aimerait savoir de quelle façon l'Australie avait tenu compte de ses observations.

35. Le représentant du Viet Nam a souligné l'importance de l'industrie de la crevette dans son pays et les graves conséquences des mesures imposées par l'Australie. À ce jour, aucun foyer de maladie n'avait été signalé en rapport avec les exportations de crevettes vietnamiennes, aussi les autorités de son pays avaient-elles étudié de près le projet d'analyse des risques australien. Sur les cinq maladies identifiées comme préoccupantes dans l'analyse du risque à l'importation, trois étaient inconnues au Viet Nam. Les deux autres maladies étaient répandues en Asie du Sud-Est, mais n'avaient toutefois jamais été introduites en Australie bien que celle-ci ait importé des crevettes pendant des années sans appliquer les restrictions quaranténaires en vigueur. Les mesures de gestion des risques proposées dans le projet de rapport d'évaluation du risque à l'importation étaient dépourvues de justification scientifique et constitueraient un grave obstacle aux échanges. La déclaration du Viet Nam est exposée de façon détaillée dans le document G/SPS/GEN/791.

36. Les représentants des Philippines et de l'Indonésie ont dit qu'ils partageaient les préoccupations de la Thaïlande et de la Chine, et ont prié instamment les autorités australiennes d'examiner les observations présentées avec objectivité et sans délai et de fournir des réponses aux partenaires commerciaux.

37. Le représentant de l'Australie a appelé l'attention sur la phase de consultation publique qui s'était achevée le 21 février 2007. L'Australie avait examiné les nombreuses communications soumises. Toutes les communications étaient disponibles sur le site de Biosecurity Australia. L'Australie avait ménagé la possibilité à toutes les parties prenantes de présenter les nouvelles données scientifiques qui pouvaient ne pas avoir été prises en compte avant la mise en œuvre de la version révisée des mesures intérimaires. La question devait être examinée d'une manière plus détaillée avant que le Directeur des services de quarantaine ne détermine s'il convenait de renforcer les mesures intérimaires pour atteindre le niveau approprié de protection de l'Australie. L'analyse du risque à l'importation serait alors menée à bien selon la procédure établie, qui prévoyait notamment un examen par le Groupe de scientifiques éminents et une possibilité limitée de faire appel de la décision qui émanerait de ce dernier. Selon le représentant, de plus amples renseignements seraient disponibles à ce sujet dans les semaines à venir.

Restrictions imposées par la Roumanie aux importations de viande de porc et de viande de volaille – Préoccupations des États-Unis (n° 245, G/SPS/N/204/Rev.7)

38. La représentante des États-Unis a fait observer qu'avant l'accession de la Roumanie aux Communautés européennes, les États-Unis avaient exporté du porc et des produits avicoles avec succès en Roumanie. Depuis l'accession, les exportations de volailles avaient cessé, tandis que les exportations de porc et de viande rouge avaient considérablement diminué. Bien que les produits importés en Roumanie soient désormais tenus de satisfaire aux normes des CE, les biens produits par la Roumanie bénéficiaient d'une dérogation jusqu'en 2009. Cela semblait constituer une violation directe de l'article 2 de l'Accord SPS.

39. Le représentant des Communautés européennes a dit que le problème s'était posé parce que les producteurs de pays devenus membres des Communautés européennes étaient tenus soit de respecter les règlements en vigueur des CE soit de fermer. Un petit nombre d'établissements roumains avait bénéficié d'une dérogation de courte durée leur donnant le temps de choisir entre la modernisation de leurs établissements et la fermeture. La dérogation était assortie de conditions strictes et ces établissements n'étaient autorisés à vendre leurs produits qu'en Roumanie. L'intervenant a demandé aux États-Unis de faire preuve de patience et de compréhension étant donné les faibles niveaux de vie enregistrés en Roumanie qui venait juste d'adhérer aux Communautés européennes. La fermeture immédiate de tous ces établissements aggraverait le taux de chômage élevé du pays.

Application par la Corée de la régionalisation et de normes scientifiques à la viande bovine et porcine – Préoccupations du Brésil

40. Le représentant du Brésil a dit que bien que la Corée prétende accepter dans l'ensemble le concept de régionalisation, elle continuait à refuser de le mettre en pratique pour la fièvre aphteuse. C'était contraire à la fois à l'Accord SPS et au Code de l'OIE. Si elle souhaitait maintenir une mesure correspondant à un niveau de protection approprié plus élevé que celui conféré par la norme internationale pertinente, la Corée devait fournir l'analyse du risque à l'appui de sa mesure. Or le Brésil n'avait pas reçu de renseignements de ce type de la Corée, et il n'y avait pas eu de progrès bilatéral en vue du règlement du problème. Les Membres devaient accorder toute l'importance voulue au mécanisme permettant de soulever des problèmes commerciaux spécifiques au Comité; ils devaient s'efforcer de résoudre ces problèmes et éviter les obstacles non nécessaires au commerce.

41. Le représentant de la Corée a dit que si la fièvre aphteuse se déclarait dans son pays, il pourrait en résulter des perturbations sociales et de graves dommages économiques. Les autorités coréennes étaient en train d'analyser le risque à l'importation de bœuf soumis à des traitements thermiques en provenance de tout le Brésil, en tenant compte du Code de l'OIE. La Corée avait envoyé un questionnaire en décembre 2006, et attendait la réponse du Brésil. Les autorités coréennes étaient résolues à poursuivre les négociations bilatérales pour régler ce problème de manière concertée.

c) Examen des notifications spécifiques reçues

Document G/SPS/N/CHN/100 de la Chine supprimant l'obligation de joindre un certificat ESB pour les cosmétiques – Préoccupations des Communautés européennes

42. Le représentant des Communautés européennes s'est félicité des modifications importantes apportées aux règles chinoises qui étaient notifiées dans le document G/SPS/CHN/100 et prendraient effet le 31 août 2007. Les changements proposés auraient pour effet de modifier les mesures de gestion visant les cosmétiques importés de régions touchées par l'ESB et de supprimer l'obligation en vigueur de joindre un certificat ESB. Les Communautés européennes se félicitaient de cette initiative de la Chine tendant à aménager ses règles pour faire en sorte qu'elles se justifient au plan scientifique et soient proportionnelles au risque. Par ailleurs, les Communautés européennes ont prié instamment la Chine de suivre une approche analogue pour d'autres mesures en rapport avec l'ESB appliquées à d'autres produits bovins et de mettre ces dernières en conformité avec les normes internationales.

43. Le représentant de la Chine s'est félicité des observations constructives formulées par les Communautés européennes et a reconnu que ces nouvelles mesures faciliteraient le commerce en simplifiant la procédure d'importation.

d) Renseignements concernant la résolution de questions

Communautés européennes – Processus d'évaluation par les CE du risque géographique d'ESB (n° 96, G/SPS/N/204/Rev.7)

Communautés européennes – Mesures transitoires des CE concernant les EST (n° 107, G/SPS/N/204/Rev.7)

44. Le représentant du Canada a dit que les autorités de son pays considéraient comme réglés ces deux problèmes commerciaux spécifiques, qui portaient les numéros 96 et 107, car ils avaient été dépassés par le nouveau cadre d'évaluation du risque et système de classement dans des catégories de l'OIE pour le risque d'ESB présenté par les pays. L'évaluation du risque géographique d'ESB avait suscité des inquiétudes quant à la régularité de l'analyse du risque et la possibilité de réexaminer les évaluations du risque à terme. Les mesures transitoires des CE concernant les EST avaient permis de

classer les pays dans quatre catégories de risque, mais ne reconnaissaient que deux niveaux de gestion des risques. L'OIE avait apporté des modifications au Code de la santé animale, qui mettait à jour le cadre d'évaluation du risque et le système de classement dans des catégories pour l'ESB. Comme indiqué précédemment, le Canada était reconnu comme un pays à risque maîtrisé d'ESB. Les Communautés européennes avaient décidé d'utiliser les nouvelles normes de l'OIE.

45. Le représentant des Communautés européennes a précisé que les mesures des CE concernant l'ESB avaient toujours été conçues comme des mesures intérimaires. Les Communautés européennes avaient clairement indiqué que les mesures seraient adaptées selon les normes de l'OIE, mais que des mesures intérimaires étaient requises aux fins de protection sanitaire tant que l'OIE n'aurait pas fini ses travaux. Les mesures intérimaires étaient proportionnées, équitables et fondées sur des preuves scientifiques, surtout si on les comparait aux mesures imposées par d'autres Membres. Lorsque des cas d'ESB s'étaient déclarés au Canada et aux États-Unis, les mesures des CE n'avaient été en rien modifiées, alors que de nombreux autres Membres avaient imposé des mesures injustifiées. À ce stade, l'OIE avait fini d'établir des normes appropriées à un grand niveau d'excellence, et les Communautés européennes avaient immédiatement adapté leurs mesures pour assurer leur pleine conformité aux nouvelles normes de l'OIE. Cette modification avait déjà été notifiée au Comité SPS et le représentant a dit que les Communautés européennes étaient le premier Membre à avoir adopté le nouveau Code de l'OIE. Des Membres avaient déjà exprimé leur confiance dans les normes internationales, et les Communautés européennes ont invité tous les Membres à adopter rapidement les normes de l'OIE sur l'ESB.

Japon – Suspension des importations de paille et de fourrage ayant subi un traitement thermique (n° 222, G/SPS/N/204/Rev.7)

46. Le représentant de la Chine a dit que beaucoup de progrès avaient été faits pour régler ce problème par des réunions bilatérales utiles. La Chine avait invité trois délégations japonaises à faire une inspection, et elle avait fourni toutes les données pertinentes qui lui avaient été demandées. Six entreprises chinoises avaient été approuvées par le Japon pour l'exportation de paille et de fourrage. Le représentant de la Chine a manifesté l'espoir que les dizaines d'entreprises qui n'avaient toujours pas obtenu l'aval du Japon seraient bientôt approuvées.

47. Le représentant du Japon a dit qu'il y avait deux facteurs à prendre en compte: les mesures de contrôle et le respect des mesures de contrôle. Les autorités japonaises s'inquiétaient en particulier de la manière dont elles pouvaient faire respecter les mesures lorsque celles-ci n'étaient traditionnellement pas respectées. Compte tenu des visites effectuées sur place, le Japon avait programmé des consultations d'experts qui avaient eu pour effet de lever deux suspensions. Le Japon espérait pouvoir bientôt lever la suspension pour d'autres exportateurs chinois.

Régime d'inspection pour certains produits agricoles (n° 226, G/SPS/N/204/Rev.7)

48. Le représentant du Costa Rica a rappelé que son pays s'inquiétait de ce que le régime d'inspection du Panama exige une double certification pour certains produits. Le Panama avait établi un nouveau règlement, et suite à l'étude qu'il en avait faite, le Costa Rica avait conclu que ses préoccupations étaient résolues.

49. Le représentant du Panama s'est félicité de l'évaluation faite par le Costa Rica à laquelle les autorités de son pays souscrivaient.

V. FONCTIONNEMENT DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA TRANSPARENCE

50. Le Président a appelé l'attention sur la liste la plus récente des autorités nationales responsables des notifications figurant dans le document G/SPS/NNA/11/Add.1, et la liste la plus

récente des points d'information nationaux figurant dans le document G/SPS/ENQ/21/Add.1. Les notifications reçues depuis la réunion précédente du Comité SPS étaient résumées une fois par mois dans les documents G/SPS/GEN/770, G/SPS/GEN/772, G/SPS/GEN/776 et G/SPS/GEN/780.

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

51. Le Président a dit que la réunion informelle tenue le 26 juin avait porté sur trois questions spécifiques: i) examen de la révision de la Note du Secrétariat concernant les réponses au questionnaire sur la transparence (G/SPS/GEN/751/Rev.1); ii) examen du programme proposé pour l'atelier sur la transparence qui devait se tenir en octobre 2007 (G/SPS/W/210); et iii) examen de la proposition concernant l'amélioration de la transparence faite par le Canada (G/SPS/GEN/778).

52. Après la présentation que le Secrétariat avait faite de sa Note révisée et du programme proposé pour l'atelier sur la transparence, un Membre avait proposé que le programme mette également l'accent sur les meilleures modalités à suivre pour organiser un point d'information. Ce Membre avait aussi manifesté l'intention de proposer des modifications du modèle de notification.

53. Le Secrétariat avait indiqué que l'atelier et la réunion du Comité qui suivrait constitueraient le cadre approprié pour l'examen des modifications proposées au modèle de notification et invité les délégations à formuler les propositions éventuelles à ce sujet avant la mi-septembre pour que le Comité ait le temps de les examiner. Le Secrétariat avait aussi invité les orateurs à faire des suggestions et demandé aux Membres de vérifier si les coordonnées de leur point d'information et de leur autorité nationale de notification étaient correctes dans la mesure où ces entités recevraient des courriers de l'OMC annonçant la tenue de l'atelier.

54. Le Secrétariat a été invité à réviser le programme compte tenu des observations reçues.

55. Le Secrétariat avait aussi fait le point sur le système de gestion des renseignements SPS. La version interne du système destinée au Secrétariat était désormais opérationnelle et la version publique serait disponible à compter du mois de septembre 2007. Dans l'intervalle, une version pilote de la version publique serait disponible à partir de la mi-juillet. Le Secrétariat avait invité les délégations intéressées à fournir leurs adresses électroniques afin de pouvoir être tenues au courant de la parution de la version pilote aux fins d'examen préalable.

56. Le Canada avait présenté sa proposition concernant l'amélioration de la transparence (G/SPS/GEN/778) qui proposait une révision des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.2). Le Canada avait proposé que les Membres notifient toutes les réglementations qui étaient fondées sur des normes internationales, y étaient conformes ou étaient substantiellement les mêmes qu'elles, s'il était attendu qu'elles aient un effet notable sur le commerce. Le Canada a souligné que le simple fait de modifier une mesure SPS avait un effet sur le commerce, et que la Note du Secrétariat sur l'analyse des réponses au questionnaire sur la transparence montrait aussi qu'une part importante des Membres appuyaient une telle proposition.

57. Plusieurs délégations avaient appuyé la proposition canadienne. Les arguments avancés en faveur de la proposition étaient notamment les suivants:

- a) le principe directeur pour les notifications devait être l'impact potentiel des mesures nouvelles ou modifiées sur le commerce;
- b) la transparence était un mécanisme de surveillance qui assurait la prévisibilité. Par exemple, les nombreuses notifications présentées concernant la mise en œuvre de la NIMP n° 15 avaient été très utiles;

- c) la proposition faciliterait la mise en conformité du secteur et renforcerait la communication;
- d) il était particulièrement difficile de déterminer en quoi une mesure proposée s'écartait de certaines des normes plus générales mises au point, par exemple, par la CIPV. Cette question était également liée au contrôle de l'utilisation des normes internationales.

58. Plusieurs Membres avaient également demandé qu'un délai raisonnable soit ménagé pour l'entrée en vigueur d'un nouveau règlement conforme aux normes internationales afin que les exportateurs aient le temps de procéder aux ajustements nécessaires.

59. Un Membre avait indiqué que la proposition canadienne contredisait le paragraphe 5 de l'Annexe B sur les procédures de notification, qui visait expressément les cas où il n'existait pas de norme internationale, ou ceux où la teneur d'une réglementation projetée n'était pas en substance la même que celle d'une norme internationale. Il jugeait préoccupant au plan juridique de modifier le texte de l'Accord par le biais de cette proposition.

60. Un autre Membre avait mis l'accent sur la charge additionnelle que cela risquait de faire peser sur les pays en développement, qui avaient déjà du mal à examiner les notifications et à présenter des observations à leur sujet. Étant donné la charge administrative découlant de la proposition et dans un souci de cohérence, un Membre a demandé si des procédures de notification analogues avaient été adoptées par les organisations internationales de normalisation pertinentes.

61. Le Secrétariat avait précisé que le Comité SPS ne pouvait pas modifier l'Accord SPS; seule la Conférence ministérielle pouvait le faire, très probablement par le biais d'une recommandation du Comité SPS. Le Comité SPS pouvait en revanche renforcer la mise en œuvre de l'Accord. Parmi les décisions que le Comité avaient déjà prises à cet effet, on pouvait citer l'adoption de procédures de notification concernant la présentation d'addenda, les arrangements en matière d'équivalence et le traitement spécial et différencié. Comme dans ces cas, la modification qu'il était proposé d'apporter aux procédures ne serait pas obligatoire, mais prendrait la forme d'une recommandation. Comme aucune des organisations apparentées n'avait adopté de procédures de notification concernant l'utilisation de leurs normes, elles jugeraient satisfaisant de recevoir de plus amples renseignements par le biais des procédures de l'OMC.

62. Compte tenu des différentes positions sur le fait de savoir si les Procédures recommandées pourraient être modifiées suivant la proposition canadienne, et selon quelles modalités, le Comité avait invité le Canada à collaborer avec la délégation concernée pour parvenir en temps voulu avant la réunion d'octobre à une proposition commune de révision des procédures recommandées en matière de transparence figurant dans le document G/SPS/7/Rev.2.

63. La Nouvelle-Zélande avait annoncé qu'elle présenterait deux documents destinés à être examinés à l'atelier sur la transparence; l'un concernerait la création d'un système de mentorat entre points d'information et autorités de notification, et l'autre proposerait l'élaboration d'un manuel pour aider à la création et au maintien de points d'information et d'autorités de notification.

64. Lors des débats suivant le rapport oral du Président, la représentante des États-Unis a proposé d'inscrire à l'ordre du jour de l'atelier spécial deux questions additionnelles, se rapportant à la formation et au financement. Plus particulièrement, il serait utile d'examiner comment les Membres pourraient établir et conserver des effectifs qualifiés en nombre suffisant pour assurer le bon fonctionnement de la procédure de notification. De même, il serait utile d'examiner la manière dont les Membres pouvaient s'assurer d'un financement suffisant pour la création et le maintien d'autorités de notification et de points d'information.

b) Système de gestion des renseignements sanitaires

65. Le Secrétariat a dit que le Système de gestion des renseignements sanitaires était actuellement à l'essai au plan interne et serait aussi testé au plan externe avec l'aide des Membres intéressés. Ce système visait les notifications SPS, en particulier les problèmes commerciaux spécifiques, tous les documents SPS émanant de l'OMC, les renseignements sur les points d'information et les autorités de notification SPS, etc. Il recouvrait tous les travaux du Comité et devait faciliter les travaux du Secrétariat, des Membres ainsi que des négociants intéressés. Le Secrétariat était en train d'examiner la possibilité pour les Membres de présenter leurs notifications en ligne. Ce système ne serait toutefois pas opérationnel avant l'automne 2008.

66. En réponse à une demande d'information, le Secrétariat a rappelé que la période de 60 jours recommandée pour la présentation d'observations devrait être réduite ou abrogée dans le cas des mesures de facilitation des échanges. En outre, pendant la Conférence ministérielle de Doha, les Ministres étaient convenus, concernant le paragraphe 2 de l'Annexe B, que la mise en œuvre des mesures de facilitation des échanges ne devrait pas être retardée sans nécessité.

VI. MISE EN ŒUVRE DU TRAITEMENT SPÉCIAL ET DIFFÉRENCIÉ

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

67. Le Président a dit qu'à une réunion informelle tenue le 26 juin, le Comité avait examiné deux nouvelles communications de l'Égypte. Le premier de ces documents, distribué sous la cote JOB(07)/99, traitait de l'article 10:1 de l'Accord SPS. La deuxième communication, distribuée sous la cote JOB(07)/104, concernait la décision figurant dans le document G/SPS/33.

68. Lors de sa présentation du document sur l'article 10.1, l'Égypte avait souligné que son pays souhaitait rendre les obligations relatives au traitement spécial et différencié contenues dans l'Accord SPS plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles, mais pas de façon à assouplir les règles SPS ni à créer des vides juridiques. L'étude que le Comité du commerce et du développement avait faite concernant les obligations relatives au traitement spécial et différencié dans tous les Accords de l'OMC avait fait ressortir deux catégories distinctes d'obligations. La première était constituée par les "obligations de moyens". Celles-ci pouvaient prescrire une ligne de conduite particulière, mais sans que l'on soit tenu de parvenir à un quelconque résultat. Le libellé de l'article 10:1 en offrait un exemple. Il prescrivait aux Membres de tenir compte des besoins spéciaux des pays en développement, mais ne précisait pas le résultat à atteindre. On trouvait dans la deuxième catégorie les "obligations de résultat" qui portaient à la fois sur la ligne de conduite et le résultat. Le libellé suggéré par l'Égypte pour l'article 10:1 visait à créer une "obligation de résultat" qui rendrait l'article 10:1 plus précis, plus effectif et plus opérationnel.

69. Plusieurs Membres avaient manifesté leur appui à la communication de l'Égypte qu'ils considéraient comme une avancée constructive. Il avait été souligné combien l'article 10:1 était important pour ce qui était de parvenir à un équilibre entre les obstacles non tarifaires et l'accès aux marchés pour les pays en développement, et il avait été noté qu'il incombait à tous les Membres de faire progresser les discussions au titre de l'article 10.1, pas seulement aux pays en développement Membres.

70. Un Membre avait proposé d'examiner plus avant la pratique du traitement spécial et différencié et l'assistance technique dans le cadre d'un atelier du Comité. Le Président avait rappelé que le calendrier des réunions pour 2007 était déjà complet, mais que le Comité souhaiterait peut-être examiner cette suggestion pour 2008.

71. Plusieurs délégations avaient souligné les grandes difficultés que poserait toute initiative tendant à rouvrir le texte juridique de l'Accord SPS. Certains avaient suggéré qu'il vaudrait mieux opter pour une déclaration interprétative faisant autorité dans le même esprit que celles adoptées par le Comité sur la cohérence et l'équivalence. La principale question, toutefois, était de savoir comment la proposition de l'Égypte servirait l'objectif tendant à tenir compte des besoins des pays en développement. Le personnel technique des organismes réglementaires ne voyait pas bien comment tenir compte de ces besoins. Un autre Membre avait dit que bien que l'Égypte ait précisé que l'objectif n'était pas créer des lacunes juridiques ni d'assouplir les régimes SPS des Membres, le texte proposé par ce pays semblait toujours envisager une exemption automatique pour les pays en développement. Il avait rappelé que le document G/SPS/35 proposait plusieurs façons de répondre aux préoccupations fondamentales de l'Égypte.

72. Plusieurs délégations avaient demandé à l'Égypte de clarifier sa proposition, en précisant notamment les résultats escomptés, pour qu'on puisse mieux la comprendre. Certains avaient indiqué que la présentation tardive de la proposition n'avait pas permis aux Membres de réagir à la présente réunion.

73. Un Membre avait indiqué que la proposition égyptienne mentionnait un traitement plus favorable pour les pays en développement, et demandé des précisions sur l'emploi d'une autre expression que celle de traitement spécial habituellement utilisée. On pouvait aussi s'inquiéter du fait que la discrimination positive en faveur des fournisseurs des pays en développement puisse renforcer une tendance existante qui consistait à cibler les marchés des pays développés au détriment de la promotion du commerce Sud-Sud. Un autre Membre avait dit que même lorsque des mesures SPS totalement légitimes étaient prises, celles-ci pouvaient avoir d'importantes répercussions économiques négatives dans les pays en développement. Il fallait trouver l'équilibre entre le maintien d'un niveau approprié de protection et la protection des intérêts des pays en développement.

74. En réponse à ces observations, l'Égypte avait rappelé sa volonté de dégager des solutions au problème du traitement spécial et différencié qui n'exigent pas de révision formelle de l'Accord SPS. Or, aucune solution de rechange n'avait été proposée. L'Égypte ne voyait pas de lien entre sa proposition et les mesures identifiées au paragraphe 43 du document G/SPS/35. En réponse à une question, l'Égypte avait indiqué que les obligations relatives au traitement spécial et différencié s'imposaient à tous les Membres, pas seulement aux pays développés Membres. L'Égypte avait indiqué que le Groupe spécial de l'OMC chargé de l'affaire "*CE – Mesures affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques*" avaient conclu que l'Argentine n'avait pas établi que les Communautés européennes n'avaient pas tenu compte de ses besoins particuliers en tant que pays en développement dans le différend en question. Ainsi, l'obligation "de tenir compte" n'avait pas donné lieu à un résultat. Cette affaire suffisait à elle seule à étayer la thèse de l'Égypte.

75. L'Égypte et Cuba avaient dit que s'il n'était pas possible pour certains Membres de passer aux propositions de la catégorie II, cela devait être clairement indiqué, sans quoi le Comité risquait de perdre son temps. En outre, l'absence de progrès provoquerait des frustrations. De l'avis de ces deux pays, c'était à ceux qui rejetaient la proposition égyptienne de faire d'autres propositions, et d'échanger leurs données d'expérience concernant la mise en œuvre de l'article 10:1. L'Égypte avait manifesté son inquiétude quant à la manière de faire progresser la question du traitement spécial et différencié au Comité.

76. Le débat sur la deuxième proposition égyptienne, qui portait sur le document G/SPS/33, n'avait pas été aussi approfondi. Plusieurs Membres avaient dit que la communication avait été présentée très peu de temps avant la réunion du Comité, de sorte qu'aucun débat de fond n'était possible au sujet de la proposition égyptienne.

77. Lors de la présentation du document, le représentant de l'Égypte avait informé le Comité qu'il avait procédé à une étude des notifications en mars 2007. Sur les 32 Membres qui avaient notifié des mesures ce mois-là:

- dix avaient ménagé un délai inférieur à 60 jours pour la présentation d'observations;
- huit n'avaient pas fixé de date butoir pour la présentation d'observations;
- onze avaient ménagé un délai de 60 jours;
- trois avaient ménagé un délai supérieur à 60 jours pour la présentation d'observations.

78. L'Égypte avait rappelé la proposition faite par la Chine tendant à ce que le délai de 60 jours pour la présentation d'observations commence à compter de la date de distribution de la notification aux Membres par le Secrétariat. Une certaine confusion régnait aussi quant à la prescription en matière de publication. Le libellé existant de la décision G/SPS/33 semblait limiter les droits des pays en développement à demander une prolongation du délai ménagé pour la présentation d'observations.

79. À titre de réaction préliminaire, un Membre avait trouvé des complémentarités entre le document égyptien et l'analyse que le Secrétariat avait distribuée sous la cote G/SPS/GEN/751/Rev.1 qui constatait les difficultés que les pays en développement Membres rencontraient pour examiner les notifications. D'autres s'étaient également félicités du document et avaient proposé que le Comité revienne sur ce sujet à sa réunion suivante.

80. Le Secrétariat avait indiqué que la proposition de l'Égypte faisait apparaître une anomalie dans les procédures recommandées en matière de transparence concernant la date de publication et la date d'adoption des mesures. Le modèle de notification comprenait des cases où il convenait d'indiquer des données sur la date d'adoption proposée et la date d'entrée en vigueur. Or dans l'Annexe B de l'Accord et dans la Décision de Doha sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, il était question de date de publication et de date d'entrée en vigueur. Le Secrétariat avait en outre souligné les difficultés que les Membres rencontraient communément au moment de fixer la date d'entrée en vigueur de la mesure, en particulier lorsque des observations détaillées avaient été présentées au sujet d'un projet de mesure et qu'il fallait du temps pour apporter les modifications tenant compte de ces observations.

81. En conclusion, le Président avait proposé que le Comité revienne sur les propositions faites par l'Égypte à une réunion informelle avant sa réunion suivante.

82. Formulant des observations sur le rapport oral du Président, le représentant de l'Égypte s'est dit préoccupé de la manière dont le Comité pouvait accomplir le mandat énoncé dans son Rapport sur le traitement spécial et différencié, en particulier au paragraphe 44 du document G/SPS/35. L'Égypte avait présenté plusieurs propositions dans le but de réaliser ce mandat, mais les autres Membres ne s'étaient pas engagés dans le débat. L'intervenant a rappelé qu'il incombait à tous les Membres, pas seulement aux pays en développement Membres, d'établir des recommandations spécifiques en vue d'une décision tendant à rendre les obligations relatives au traitement spécial et différencié plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles. Tout en se félicitant de la volonté du Comité d'examiner ces propositions à une autre réunion informelle, le représentant a dit que le processus prenait trop de temps sans donner le moindre résultat.

83. Le Comité est convenu de tenir une réunion informelle sur cette question avant sa réunion ordinaire suivante. Le Président a invité tous les Membres à présenter des propositions et à faire des suggestions concernant les mesures spécifiques qui pourraient être prises, notamment dans le domaine du renforcement des capacités.

b) Utilisation du document G/SPS/33

84. Le Président a rappelé que, comme il l'avait été dit, cette question avait aussi été examinée par le Comité à la réunion informelle du 26 juin. Le représentant de l'Égypte a souligné que la proposition faite à ce sujet mettait l'accent sur deux questions. L'une consistait à préciser le lien entre l'article 10:2 et le paragraphe 2 de l'Annexe B. Cette question était aussi à l'examen au Comité du commerce et du développement et le Comité SPS devait donner des directives. L'autre question soulevée par l'Égypte concernait l'article 10:4, et la manière dont on pouvait évaluer l'efficacité de la participation des pays en développement Membres aux travaux des trois organisations de normalisation afin de voir comment faire progresser les choses. Le représentant de l'Égypte a prié instamment les Membres et les organisations internationales de faire part de leurs réactions à cet égard.

85. Le Président a proposé au Comité d'examiner plus avant la proposition de l'Égypte à sa réunion suivante. Il a incité les Membres à faire des propositions sur les mesures concrètes qu'il serait possible de prendre afin que le Comité les examine à une réunion informelle précédant sa réunion ordinaire suivante.

VII. ÉQUIVALENCE

a) Renseignements communiqués par les Membres sur leurs expériences

86. La représentante des États-Unis a dit que les années précédentes, le Service de sécurité sanitaire et d'inspection des produits alimentaires (FSIS) avait ajouté plusieurs pays à la liste de pays autorisés à exporter des produits carnés ou avicoles aux États-Unis. La Slovaquie, le Chili et Saint-Marin avaient été ajoutés récemment pour les produits carnés, alors que la Chine avait été ajoutée pour la transformation de la volaille. Le FSIS proposait maintenant d'ajouter le Chili à la liste des pays autorisés à exporter des volailles et des produits avicoles aux États-Unis. Cela permettrait à la volaille transformée dans des établissements chiliens agréés par l'autorité compétente chilienne de pouvoir être exportée aux États-Unis. Les États-Unis étaient en train de mettre définitivement au point cette règle pour achever le processus d'équivalence, et publieraient une règle finale lorsqu'ils s'en seraient acquittés.

87. Le représentant du Chili a remercié les États-Unis pour la transparence dont ils faisaient preuve à cet égard, et leur a proposé de présenter une notification de la reconnaissance de l'équivalence une fois le processus achevé.

b) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

88. La représentante de l'OIE a indiqué que bien que l'Organisation ne travaille pas expressément à l'élaboration de principes directeurs sur l'équivalence, ses travaux sur les normes et les recommandations facilitaient la reconnaissance de l'équivalence. Les normes applicables aux diverses maladies, ainsi que les travaux menés sur les questions horizontales, comme la compartimentation, aidaient les Membres à estimer si les mesures offraient une protection sanitaire équivalente.

89. Le représentant du Codex a indiqué que le Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires avait révisé les Directives pour une présentation générique des certificats officiels et la conception, l'établissement, la délivrance et l'utilisation des certificats. Celles-ci avaient été soumises en vue d'une adoption éventuelle par la Commission du Codex à sa réunion de juillet 2007. Cette norme aiderait les Membres à déterminer l'équivalence des mesures de protection de l'innocuité des aliments.

90. Le représentant de la CIPV a dit que bien qu'il n'y ait pas de programme de travail spécifique sur l'équivalence, les normes élaborées par la CIPV étaient fondamentales, car elles offraient des approches harmonisées aux Membres pour faire des déterminations d'équivalence.

VIII. ARTICLE 6 – ZONES EXEMPTES DE PARASITES ET DE MALADIES

a) Rapport du Président sur la réunion informelle

91. Le Président a rappelé que lors de la réunion précédente, la Nouvelle-Zélande avait informé le Comité de ce qu'un groupe *ad hoc* composé de 14 Membres avait travaillé dans le cadre de consultations informelles dans le but d'améliorer la prévisibilité et la confiance dans le commerce au regard de la disposition de l'article 6 sur la régionalisation. À la réunion informelle du 26 juin, la Nouvelle-Zélande avait indiqué que le groupe *ad hoc* avait travaillé intensément pour présenter une proposition au Comité dans un proche avenir.

92. La CIPV avait indiqué que la Commission des mesures phytosanitaires (CMP) avait approuvé, en mars 2007, la norme internationale pour les mesures phytosanitaires (NIMP) n° 29: "Reconnaissance de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles" (G/SPS/GEN/782). Plus de 100 observations avaient été reçues au sujet de la norme, qui avait été approuvée par plus de 130 pays membres de la CIPV. La CIPV avait souligné que cette norme fournissait des principes directeurs et décrivait des procédures pour la reconnaissance bilatérale de zones exemptes et de zones à faible prévalence d'organismes nuisibles. En outre, cette nouvelle norme contenait des dispositions concernant les lieux et sites de production exempts d'organismes nuisibles. Elle n'incluait toutefois pas de délais spécifiques pour la reconnaissance des procédures.

93. Les procédures figurant dans la NIMP n° 29 étaient les suivantes: demande de reconnaissance; accusé de réception de la demande et du dossier d'information qui l'accompagne; description du processus; évaluation des données fournies; communication des résultats de l'évaluation; fourniture de reconnaissance officielle. Alors que la terminologie de la CIPV n'utilisait pas les termes de régionalisation et de compartimentation, la notion de "zones exemptes d'organismes nuisibles" était proche du concept de zonage/régionalisation alors que celle de "lieux exempts d'organismes nuisibles" était analogue au concept de compartimentation de l'OIE.

94. En outre, la CIPV avait indiqué que la CMP avait décidé d'effectuer une étude sur la reconnaissance internationale des zones exemptes d'organismes nuisibles. Cette étude devait commencer au premier semestre de 2008 avec les travaux d'un groupe de travail ouvert chargé d'examiner la faisabilité de la reconnaissance formelle de zones exemptes d'organismes nuisibles par la CIPV.

95. La représentante de l'OIE avait présenté un bilan des activités relatives à la régionalisation dans la prise en charge des maladies (G/SPS/GEN/789). Ce document contenait les définitions pertinentes que l'OIE donnait des zones/régions ainsi que des compartiments. Le Code sanitaire pour les animaux terrestres contenait des recommandations en matière de zones et de compartiments pour les maladies auxquelles ces notions s'appliquaient, comme la fièvre aphteuse, l'influenza aviaire, la maladie de Newcastle et la fièvre porcine classique.

96. L'OIE avait établi des procédures de reconnaissance officielle du statut de Membre pour quatre maladies seulement: la fièvre aphteuse, la peste bovine, la péripneumonie contagieuse bovine et l'encéphalite bovine spongiforme (ESB). Le statut des Membres pour ces maladies était indiqué dans les annexes au rapport de l'OIE au Comité SPS (G/SPS/GEN/788).

97. L'OIE avait produit une "Liste des données de base pour l'application pratique de la compartimentation à l'influenza aviaire et à la maladie de Newcastle" et avait fait circuler un projet de

texte sur les "Lignes directrices pour la compartimentation", dont l'inclusion dans le Code terrestre serait proposée en mai 2008. L'OIE avait aussi indiqué que de nouvelles notions importantes liées au zonage concernant la fièvre aphteuse avaient été introduites, comme la "zone de contention" dans le chapitre sur la fièvre aphteuse. Il s'agissait d'un mécanisme permettant le recouvrement rapide du statut indemne en cas d'incursion de fièvre aphteuse dans un pays ou une zone précédemment indemnes de la maladie. Par ailleurs, à l'OIE, certains pays avaient fortement cautionné la nécessité pour les pays de travailler ensemble à la gestion de la fièvre aphteuse.

98. La représentante de l'OIE avait précisé que la notion de compartimentation ne visait pas l'innocuité des aliments, mais se limitait à la santé animale. Le concept de régionalisation liée à l'innocuité des aliments apparaissait dans les principes du Codex pour l'analyse des risques microbiologiques.

99. Enfin, la représentante de l'OIE avait souligné l'importance d'une infrastructure vétérinaire appropriée pour tous les pays. L'OIE avait utilisé l'outil mis au point par l'IICA pour recenser les capacités et aider les pays du monde entier à renforcer les moyens disponibles pour la mise en place du zonage et de la compartimentation.

100. Un Membre avait souligné l'importance de la régionalisation et de la compartimentation tant pour les pays développés que pour les pays en développement et avait dit que l'apparition de maladies dans un pays pouvait facilement affecter les pays voisins. Il était donc important d'investir dans l'assistance technique afin de renforcer les services vétérinaires dans les pays en développement.

101. Un autre Membre avait rappelé que la NIMP n° 29 avait été adoptée par consensus à la CMP, et que cette nouvelle norme était discutée ouvertement par chaque Membre de la CIPV. En outre, de l'avis de ce Membre, la régionalisation était une question technique qui devait se fonder sur les travaux menés à l'OIE et à la CIPV.

102. Faisant des observations sur le rapport oral du Président, le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué que bien que de grands progrès aient été faits lors des consultations *ad hoc*, il n'avait pas encore été possible de mettre définitivement au point un projet étant donné que les travaux devaient se poursuivre sur une question en souffrance. Le groupe *ad hoc* continuerait à travailler au projet pour préparer la réunion d'octobre.

103. Le Président a encouragé les Membres à poursuivre la collaboration sur cette question et si possible d'établir un projet pour que le Comité l'examine en octobre.

b) Renseignements communiqués par les Membres

104. Le représentant du Chili a fait observer qu'une fois de plus, plusieurs questions relatives à la régionalisation étaient examinées au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour. De fait, la moitié des questions soulevées au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour – 12 des 24 points pour être plus précis – avaient trait à la régionalisation. À son avis, ces questions auraient dû être discutées plus utilement au titre du point à l'examen concernant l'expérience accumulée par les Membres en matière de reconnaissance des zones exemptes d'organismes nuisibles ou de maladies.

c) Renseignements communiqués par les organisations pertinentes ayant le statut d'observateur

105. Le représentant de la CIPV a dit que la norme proposée pour l'établissement de la faible prévalence d'organismes nuisibles pour les mouches des fruits n'avait pas été adoptée à la deuxième session de la CMP. Il avait été décidé de poursuivre les travaux, de sorte que la norme avait été renvoyée à la Commission pour réexamen. Cette norme serait néanmoins envoyée aux fins de consultation dans les pays et serait proposée de nouveau pour adoption l'an prochain.

106. Le représentant du Chili a souligné l'importance de la coordination entre le Codex, la CIPV et l'OIE et le fait que la compartimentation était un domaine de coopération entre ces organisations. L'utilisation faite de termes comme HCCP et GAP devait être la même dans les trois organisations. Une approche de la biosécurité intégrée exigeait une action concertée et une étroite coordination entre les divers organismes.

107. La représentante des États-Unis a félicité la CIPV pour ses travaux et, en particulier, pour la NIMP n° 29, au vu notamment de l'insuffisance de ses ressources. Elle a indiqué que la nouvelle norme aiderait à la mise en œuvre de l'article 6.

108. Le représentant du Codex a dit que le concept de régionalisation avait été utilisé pour la première fois dans le cadre de la gestion des risques microbiologiques. Suivant le principe 7, les gestionnaires de risque devraient tenir compte des risques découlant des différences régionales en ce qui avait trait aux dangers dans la chaîne alimentaire et aux options disponibles en matière de gestion des risques. Cette norme devait être adoptée à la Commission du Codex Alimentarius à sa 30^{ème} session prévue pour juillet 2008.

109. Le représentant de l'OIE a souligné l'importance de l'infrastructure de services vétérinaires et de l'outil PVS (Évaluation de la capacité des services vétérinaires) de l'OIE. L'outil PVS avait été initialement mis au point pour les pays des Amériques, mais l'OIE l'avait adapté pour pouvoir l'adapter dans le reste du monde à commencer par 15 pays pilotes.

110. La représentante de l'OIE a dit qu'au titre des problèmes commerciaux spécifiques, certains Membres avaient fait état de restrictions des échanges de produits avicoles et de produits du porc du fait de la grippe aviaire. L'OIE ne voyait rien qui justifiait les interdictions frappant le commerce des produits du porc pour cause de grippe aviaire. L'OIE recommandait de ne pas imposer d'interdictions commerciales comme suite à des diagnostics de grippe aviaire sur des populations d'oiseaux sauvages étant donné que l'on pouvait établir une nette distinction entre le secteur avicole commercial et les oiseaux sauvages.

111. Le représentant de l'Inde a réitéré l'attachement de son pays aux directives internationales étant entendu toutefois qu'en Inde, le secteur avicole se composait d'exploitations familiales, de sorte que l'on ne pouvait pas mettre en œuvre d'approche fondée sur la compartimentation et la démarcation entre les oiseaux sauvages et les volailles d'élevage. En conséquence, la norme internationale ne pouvait pas s'appliquer rigoureusement à l'Inde.

112. Le représentant des Communautés européennes a rappelé qu'il avait précédemment souscrit à la compartimentation car elle autorisait les échanges en provenance de régions et de pays à risque, tout en permettant le maintien de niveaux élevés de sécurité biologique. Il s'inquiétait des réserves émises par l'Inde quant à l'application des normes internationales à l'importation de volailles pour cause de grippe aviaire. Les Communautés européennes avaient reçu une demande de l'Inde tendant à ce qu'elles autorisent les exportations de volailles sur leur territoire sous réserve que les autorités indiennes les rassurent quant à la compartimentation efficace du secteur de la volaille. Il semblait toutefois y avoir des contradictions dans la position indienne, car l'Inde refusait d'importer au motif que le concept de compartimentation ne pouvait pas s'appliquer à son propre secteur avicole, tout en demandant aux marchés d'exportation d'accepter sa volaille en se fondant sur l'efficacité de la compartimentation.

113. En réponse à une demande de renseignements, la représentante de l'OIE a rappelé qu'une liste des données de base pour l'application pratique de la compartimentation à l'influenza aviaire et à la maladie de Newcastle dans le secteur avicole avait été distribuée à la Session générale au mois de mai et serait affichée prochainement sur le site Web de l'OIE. L'OIE ne reconnaissait toutefois pas officiellement le statut de pays exempt de ces maladies aviaires. Ce statut n'était accordé que pour la

fièvre aphteuse, la peste bovine, la péripneumonie contagieuse bovine (PCB) et l'encéphalite bovine spongiforme (ESB).

IX. ASSISTANCE TECHNIQUE

a) Renseignements communiqués par le Secrétariat

114. Le Secrétariat a rappelé que l'assistance technique offerte dans le cadre de l'OMC dans le domaine SPS prévoyait des cours intensifs de politique commerciale d'une durée de trois mois tenus à Genève, des cours régionaux de politique commerciale, et des cours d'initiation destinés aux PMA. Toutes ces activités comprenaient en principe une présentation de l'Accord SPS. En outre, ces deux dernières années, l'OMC avait offert un cours spécialisé de deux semaines sur les mesures SPS et un cours de suivi s'adressant aux fonctionnaires directement responsables de la mise en œuvre des mesures SPS. L'OMC organisait en principe trois à quatre séminaires régionaux ou sous-régionaux sur l'Accord SPS par an et des séminaires nationaux si les Membres le lui demandaient.

115. Depuis la réunion précédente, un séminaire national avait eu lieu au Sri Lanka, et un atelier régional sur les mesures SPS pour l'Asie du Sud-Est s'était tenu en Inde en avril. Pour le restant de 2007, le plan d'assistance technique prévoyait un séminaire régional sur les mesures SPS pour les Caraïbes, organisé en conjonction avec la Banque interaméricaine de développement, qui se tiendrait en Jamaïque à la fin du mois de juillet, ainsi qu'un atelier régional pour les pays africains anglophones qui aurait lieu en Zambie à la fin de l'année. Des séminaires nationaux étaient programmés pour El Salvador, le Nicaragua et l'Indonésie, et un nouveau cours de formation en ligne sur l'Accord SPS serait proposé à compter de l'automne. Les mesures SPS seraient au programme d'autres activités de l'OMC, y compris le 42^{ème} cours de politique commerciale, les cours régionaux de politique commerciale qui se tiendraient en Namibie et au Chili, le cours d'initiation destinés aux PMA prévu pour novembre, et un cours spécialisé de quatre semaines pour l'Afrique francophone qui aurait lieu au Cameroun.

116. Le Secrétariat a également rendu compte du suivi du second cours spécialisé de politique commerciale sur l'Accord SPS, qui s'était tenu en anglais en octobre 2006. Presque tous les participants avaient pu revenir pour la session de suivi juste avant la présente réunion du Comité et ils avaient présenté leurs plans d'action pour renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS dans leurs pays respectifs. Les plans d'action prévoyaient des activités liées à la coordination, à la transparence, au renforcement des capacités, à l'accès aux marchés et aux accessions. Le troisième cours spécialisé sur les mesures SPS était programmé du 22 octobre au 2 novembre 2008, immédiatement après la réunion suivante du Comité SPS. Le troisième cours spécialisé se tiendrait en français et le Secrétariat était en train d'adapter le programme afin qu'il réponde davantage aux attentes des pays africains.

117. Plusieurs Membres ont remercié le Secrétariat de l'OMC pour le cours spécialisé et la session de suivi, et ont manifesté l'espoir que ces cours se poursuivent à l'avenir. Le représentant du Pakistan a dit que la participation aux réunions du Comité SPS permettait de beaucoup apprendre, s'agissant en particulier de comprendre comment les Membres pouvaient se prévaloir de la possibilité qui leur était offerte de régler des problèmes commerciaux spécifiques.

118. Le représentant du Zimbabwe a dit que le cours avait offert des conditions idéales aux participants pour comprendre la thématique, dialoguer et s'enquérir de ce que faisaient les autres et de la manière dont ils résolvaient les difficultés. Ces occasions d'échanges permettaient de constater que de nombreux Membres se heurtaient à des problèmes très semblables. Le cours spécialisé avait eu pour effet de réactiver un comité SPS national au Zimbabwe.

119. Le représentant de la Dominique a expliqué comment le cours avait aidé son pays dans ses efforts vers plus de transparence. L'absence de notifications n'était pas synonyme de manque de

transparence, mais il y avait encore des difficultés à vaincre. Le représentant de la Chine s'est dit satisfait par le professionnalisme avec lequel ces cours riches d'enseignements étaient conduits et par le fait que les connaissances acquises pouvaient s'appliquer à de véritables situations.

120. Le représentant de l'Égypte a indiqué que dans le cadre de son plan d'action, son pays ferait davantage d'efforts pour publier les lois et décrets SPS sur un site Web afin d'en faciliter la consultation, et que les autorités s'efforceraient de mettre en place une coordination avec les parties prenantes à l'échelle nationale. Le représentant a dit qu'il était très important d'appliquer un suivi et une évaluation fondés sur les résultats et que l'on devrait le faire aussi pour d'autres activités. Cette idée a été réitérée par l'Inde, qui a également recommandé qu'un programme analogue soit mis en œuvre concernant les OTC.

121. Le représentant du Kenya a également exprimé sa reconnaissance aux Communautés européennes pour l'organisation de cours analogues. Il a émis l'hypothèse que si l'Accord SPS était mal appliqué en Afrique, c'est qu'il y était méconnu, tout en soulignant que les exportateurs de produits agricoles ne pouvaient pas se permettre d'ignorer les problèmes et les prescriptions dans le domaine SPS.

122. Le Secrétariat a souscrit au point de vue du Kenya quant à la difficulté de comprendre l'importance des mesures SPS. L'intervenante a indiqué que le cours spécialisé employait beaucoup de ressources mais que selon le Secrétariat cela en valait la peine. Ce n'était toutefois pas le Secrétariat qui déterminait le plan final d'assistance technique mais plutôt le Comité du commerce et du développement. En conséquence, même si la Division de l'agriculture et des produits de base demandait que de nouveaux cours spécialisés sur les mesures SPS soient inclus dans le plan d'assistance technique, il importait que les Membres demandent la poursuite des cours au CCD. C'était également le CCD qui était convenu de tenir des séminaires régionaux tous les deux ans pour chaque région.

b) Renseignements communiqués par les Membres

123. La représentante des États-Unis a appelé l'attention sur la révision du document G/SPS/GEN/181/Add.6 qui rendait compte de l'assistance technique liée aux mesures SPS. La période à l'examen allait de juin 2005 à mai 2006. Le rapport comprenait 206 projets d'assistance et de renforcement des capacités qui avaient été fournis à 76 pays en développement et États nouvellement indépendants ainsi que 21 programmes régionaux. La représentante des États-Unis espérait que ceux qui avaient bénéficié de la formation pourraient améliorer leurs systèmes et leurs capacités de contrôle afin de participer plus activement aux marchés mondiaux.

c) Renseignements communiqués par les observateurs

124. Le représentant du Codex a dit qu'à lui seul le Codex ne fournissait pas d'assistance technique mais que c'était les organisations apparentées, la FAO et l'OMS, qui s'en chargeaient. À sa session suivante, la Commission examinerait un document spécial qui décrivait les activités de renforcement des capacités de la FAO et de l'OMS au cours de la période allant de juillet 2006 à juin 2007. On pouvait trouver des renseignements sur les activités menées par la FAO et l'OMS dans l'ALINORM 07/30/9G/Add.1.

125. Le représentant de la CIPV a dit que la CIPV avait organisé un cours sur l'évaluation des risques d'organismes nuisibles à Nairobi, ainsi que des ateliers régionaux sur les projets de normes internationales. Ces derniers donnaient aux pays en développement la possibilité d'examiner de nouveaux projets et d'en débattre dans un cadre favorable à la formulation de positions. Précédemment, sept ateliers régionaux de ce type avaient eu lieu chaque année mais cette année on

n'avait pu en financer que trois. Cela était dû au fait que jusqu'en avril, aucune contribution n'avait été versée au fonds de l'assistance technique.

126. La représentante de l'OIE a rappelé que l'Organisation avait été très active dans le cadre du FANDC comme l'indiquait le Secrétariat dans le document G/SPS/GEN/774. Trois projets étaient mis en œuvre par l'OIE:

- a) STDF 15: Projet visant à accroître les capacités SPS aux niveaux national et régional. Il a été achevé conformément au cahier des charges du projet initial. Il a donné de bons résultats avec un budget très modeste.
- b) STDF 14: Projet visant à l'élaboration de l'outil PVS mené à terme et testé sur une base pilote dans 15 pays. Il avait été achevé conformément au cahier des charges du projet initial et faisait l'objet d'une évaluation indépendante.
- c) STDF 105: Un nouveau projet visant à concevoir un projet de démonstration sur la manière d'appliquer la compartimentation avait été établi et serait présenté pour approbation.

127. Le représentant de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) a présenté certains des résultats de l'Initiative en matière de mesures SPS pour les pays des Amériques. Cette initiative, qui était mise en œuvre depuis cinq ans, tirait son origine de l'article 10:4 qui prévoyait un traitement spécial et différencié pour encourager et faciliter la participation active des pays en développement Membres aux travaux des organisations internationales compétentes. L'initiative avait aussi un rapport avec l'article 9 qui visait à faciliter, par le biais de l'assistance technique, la participation des pays en développement Membres aux travaux du Comité SPS. Trente-quatre pays avaient participé à l'initiative, dont six avaient apporté un soutien et 28 en avaient été les bénéficiaires directs. D'après les renseignements recueillis dans les rapports et les observations échangées avec les pays en développement qui avaient pris une part active aux travaux du Comité SPS, on avait déterminé cinq variables fondamentales qui facilitaient et encourageaient une participation active au niveau international:

- a) Un mécanisme de coordination par l'intermédiaire duquel les différents ministères se réunissaient avec le secteur privé pour s'occuper des questions examinées au Comité SPS de l'OMC. Tous les pays participant s'étaient dotés de ce mécanisme, et 25 pour cent d'entre eux avaient dit que leur mécanisme avait été constitué légalement.
- b) Les ressources humaines consacrées au sujet: cette variable définissait la priorité et l'attention accordées par le personnel en vue de donner suite aux travaux du Comité SPS de l'OMC. Selon le dernier rapport, 61 pour cent (17 pays) comptaient au moins un membre du personnel dont la responsabilité première était d'assurer le suivi de l'Accord SPS de l'OMC.
- c) La coordination entre la capitale et la mission à Genève: cette variable indiquait le niveau d'interaction entre la capitale et la mission à Genève. Quarante-trois pour cent des pays avaient dit que les experts en poste dans les capitales se concertaient avec leur mission à l'OMC à intervalles réguliers.
- d) Priorité du sujet: cette variable indiquait le niveau de soutien que les autorités nationales accordaient au développement des capacités nationales dans le domaine SPS. Trente-six pour cent des pays s'étaient dotés d'un programme de travail sur les principales questions, et assuraient leur suivi jusqu'à un certain point.

Vingt-neuf pour cent avaient classé les questions par ordre de priorité en fonction des intérêts du pays et les avaient analysés jusqu'à un certain point.

- e) Ressources financières et techniques: cette variable indiquait la capacité financière de mettre en place des fonctions, des actions importantes, et de prendre une part active au Comité SPS de l'OMC. Un seul pays avait indiqué expressément qu'il n'avait pas les ressources financières nécessaires pour assurer le suivi des travaux du Comité SPS de l'OMC et des activités en rapport avec la transparence.

128. Le Secrétariat a indiqué que le programme de l'IICA constituait un bon modèle et qu'une initiative analogue était en cours d'élaboration pour les pays de la région de l'Afrique australe (CDAA).

129. Le représentant de l'ITC a dit que le CCI et l'ISO avaient publié un outil informatisé d'autodiagnostic sur la Norme ISO 22000 (Systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires) qui venait en aide aux petites entreprises. Cet outil se composait d'un manuel et d'un CD-ROM, en version anglaise et française, la version espagnole devant être bientôt disponible.

- d) Meilleures pratiques pour l'assistance technique SPS.

130. Le Secrétariat a présenté un bilan de situation du FANDC, dont le détail figurait dans le document G/SPS/GEN/774. Le représentant a rappelé qu'à la réunion d'octobre 2007, le Secrétariat avait établi un aperçu des flux d'assistance technique liée aux mesures SPS qui avait paru sous la cote G/SPS/GEN/726. Il avait notamment conclu que l'assistance liée aux mesures SPS avait triplé depuis 2001, du fait en partie de l'accroissement des fonds alloués à la lutte contre la grippe aviaire.

131. Pendant la Conférence ministérielle de Hong Kong, le Directeur général était convenu de créer une équipe spéciale chargée de l'Aide pour le commerce, afin de rendre opérationnelles les activités menées dans ce domaine. Les recommandations de l'équipe spéciale figuraient dans le document WT/AFT/1. L'initiative de l'Aide pour le commerce avait pour principal objectif d'aider les pays en développement à exporter, en tenant compte de leur participation aux marchés mondiaux ainsi que des contraintes du côté de l'offre. Le rôle de l'OMC consistait à braquer les projecteurs sur les questions liées au commerce et au développement. Trois manifestations de haut niveau étaient prévues en 2007 au titre de l'Aide pour le commerce par les banques régionales de développement et l'OMC, à savoir des conférences à Lima (Pérou), Manille (Philippines) et Dar es Salaam (Tanzanie). À chacune de ces manifestations, une journée spéciale serait consacrée au FANDC et aux problèmes de renforcement des capacités SPS. Les points ci-après seraient inscrits à l'ordre du jour des manifestations:

- a) synthèse des évaluations du renforcement des capacités;
- b) bilan général de l'assistance fournie; et
- c) mises à jour des questionnaires d'assistance technique pour demander aux pays d'évaluer leurs propres besoins.

132. Ces réunions seraient l'occasion de s'interroger sur les besoins restant à satisfaire, tandis que les activités de suivi permettraient d'identifier les bonnes pratiques pour assurer un renforcement efficace des capacités dans le domaine SPS. Si ces trois réunions portaient leurs fruits, cette activité pourrait être étendue à d'autres régions. On envisageait notamment d'organiser une manifestation mondiale pour mieux faire connaître les bonnes pratiques, peut-être en 2008.

X. AUTRES QUESTIONS DÉCOULANT DE L'EXAMEN DU FONCTIONNEMENT DE L'ACCORD SPS

a) Utilisation des consultations *ad hoc*

133. La représentante de l'OIE a expliqué que la procédure de règlement des différends décrite dans le document G/SPS/GEN/731 avait été utilisée à deux reprises. Celle-ci prenait la forme d'une consultation technique menée par des experts choisis par l'OIE en consultation avec les pays qui étaient parties au différend. Ce processus était utile lorsque le problème se fondait sur des préoccupations d'ordre technique car il réunissait des experts pertinents de différents pays et facilitait l'examen de questions scientifiques spécifiques. Toutefois, le processus se limitait au règlement de problèmes techniques plutôt que juridiques. Les rapports finaux sur les résultats de la procédure n'étaient pas rendus publics à moins que les parties au différend ne décident de les publier.

134. La représentante de l'OIE a également précisé que la procédure tout entière était volontaire. Le contexte, le champ d'application et le mandat étaient établis par les parties concernées en consultation avec l'OIE, qui jouait le rôle de facilitateur. Les parties à un différend pouvaient décider d'établir une procédure contraignante s'ils en convenaient.

135. Le représentant de la CIPV a présenté son système de règlement des différends, qui avait été adopté en 1999 (G/SPS/GEN/787). Ce système se limitait aux problèmes phytosanitaires à caractère technique se fondant sur une mauvaise interprétation ou une conception erronée des normes. Les consultations informelles étaient la seule phase obligatoire du système. Les parties pouvaient demander la création d'un comité d'experts après s'être mises d'accord sur son mandat. Le mandat devait englober la répartition des coûts, dont la responsabilité incombait aux parties. Le rapport final contenait les aspects techniques et les recommandations sur la manière de régler le différend. La procédure n'était pas contraignante et dépendait donc de la bonne volonté des parties à régler le différend. Il n'y avait pas de procédure d'appel.

136. Plusieurs Membres ont demandé des exemples de différends réglés par ce système et ont souhaité connaître le degré de réussite du mécanisme. Des questions ont également été posées quant au fait de savoir si les documents découlant de ces affaires étaient distribués à d'autres organisations internationales pertinentes, et s'il était possible de poursuivre la procédure dans les organes compétents d'autres organisations internationales, et en particulier si les constatations techniques d'un rapport final de la CIPV pouvaient être examinées dans le cadre du système de règlement des différends de l'OMC, ou si l'on pouvait recourir aux deux procédures en parallèle.

137. Le représentant de la CIPV a précisé que le système n'avait été utilisé que partiellement à ce jour. Les Membres avaient demandé la tenue de quelques consultations formelles, mais la procédure de conciliation n'avait jamais été utilisée, du fait peut-être de son caractère non contraignant. Les normes de la CIPV s'inspiraient et tiraient parti de bon nombre des concepts établis dans l'Accord SPS, y compris de la prescription en matière de justification scientifique suffisante. L'intervenant a proposé que les Membres commencent par chercher à régler leurs différends par le mécanisme technique de la CIPV et, si nécessaire, utilisent le rapport final pour consolider leur argumentation dans toute procédure de règlement des différends ultérieure de l'OMC. Rien n'empêchait que l'on ait recours aux deux procédures en même temps, et il pouvait être souhaitable de faire participer un membre du secrétariat du Comité SPS à la procédure de la CIPV pour veiller à ce que cette dernière ne vienne pas entraver la procédure de l'OMC.

138. Le Secrétariat a rappelé que l'article 11:3 de l'Accord SPS disposait que rien ne porterait atteinte aux droits que les Membres tenaient d'autres accords internationaux, y compris le droit de recourir à leurs mécanismes de règlement des différends. À ce jour, deux différends seulement concernant des prescriptions phytosanitaires avaient été soumis à la procédure des groupes spéciaux

dans le cadre du système de l'OMC. L'intervenante est convenue que rien dans la procédure de l'OMC ne pouvait empêcher un Membre de recourir aux deux mécanismes en même temps, et tout semblait indiquer qu'un rapport final issu du règlement des différends de la CIPV pouvait être soumis par une partie à un différend porté devant l'OMC en tant que preuve scientifique pertinente.

139. Le représentant du Codex a rappelé que la Commission n'avait pas de procédure officielle de règlement des différends mais que les préoccupations des Membres étaient prises en compte lors de l'élaboration de normes et d'autres textes du Codex. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides demandait aux Membres de fournir des preuves scientifiques à l'appui de leurs préoccupations.

140. Le représentant de Cuba a fait observer que de nombreux différends résultaient du manque de normes internationales et a demandé si les préoccupations soulevées par les Membres pouvaient donner lieu à l'établissement de normes spécifiques. Il a rappelé que le Codex accordait l'attention voulue à toutes les préoccupations exprimées par les Membres, notamment les pays en développement, au Comité SPS, lorsqu'il décidait d'élaborer de nouvelles normes. Toutefois, c'était au Comité du Codex pertinent et conformément aux procédures établies que les Membres devaient identifier les nouvelles normes faisant défaut.

141. Le Secrétariat a présenté le document G/SPS/GEN/781 qui donnait un aperçu général des différentes manières selon lesquelles le Comité SPS avait facilité les consultations *ad hoc* entre Membres. Plus généralement, les Membres avaient soulevé des problèmes commerciaux spécifiques aux réunions du Comité et cherché à les régler bilatéralement. Au cours du deuxième examen du fonctionnement de l'Accord, des propositions s'étaient fait jour tendant à améliorer et à accroître le recours au mécanisme, comme ménager plus de temps à cette fin aux réunions du Comité, établir des procédures spéciales, diffuser des données sur le règlement des problèmes soulevés dans le passé et faciliter la participation des pays en développement et des pays les moins avancés Membres. Des règles et des procédures relatives à l'utilisation des "bons offices" du Président avaient aussi été proposées. Cette procédure confidentielle avait été utilisée à trois reprises. En outre, conformément à l'article 5:8, les Membres pouvaient demander une justification pour une mesure qui n'était pas conforme à une norme internationale. Cette disposition avait été invoquée par plusieurs Membres au fil des ans, et certains avaient proposé d'élaborer une procédure pour son utilisation, toutefois aucune procédure spécifique n'avait été proposée.

142. Les représentants de Cuba et du Costa Rica ont appelé l'attention sur la nécessité d'améliorer les mécanismes de règlement des problèmes commerciaux et de faire toute la clarté sur les liens existant d'une part, entre les propositions tendant à mieux utiliser les consultations *ad hoc* pour résoudre les problèmes commerciaux dans le domaine SPS, et, d'autre part, l'examen par le groupe de négociation de l'AMNA d'un nouveau mécanisme horizontal visant à régler les différends commerciaux sur les obstacles non tarifaires.

143. Le représentant de l'Argentine a indiqué que le document G/SPS/GEN/204 faisait état d'une nette évolution concernant le règlement des problèmes commerciaux. Il jugeait ces mécanismes nécessaires pour les pays en développement Membres et approuvait le recours croissant aux "bons offices" du Président. Il jugeait fondamental d'améliorer le cadre juridique des mécanismes de règlement des différends fondés sur les processus de négociation. Le représentant du Chili a appuyé l'idée consistant à améliorer les autres mécanismes de règlement des différends existants fondés sur la négociation et la médiation.

b) Relation entre le Comité SPS et le Codex, la CIPV et l'OIE

144. Le Secrétariat a présenté le document G/SPS/GEN/775 qui contenait une vue d'ensemble des liens existant entre le Comité SPS et les trois organisations internationales de normalisation. Ces liens avaient été actifs et positifs. Les organisations de normalisation avaient donné des réponses précises

et rapides à des questions liées au suivi des normes internationales et à la nécessité de mettre au point de nouvelles normes. Il existait un accord de coopération formel entre l'OMC et l'OIE et de très bonnes relations de travail entre l'OMC, la FAO et l'OMS. Les activités de formation organisées par l'OMC faisaient intervenir en général les trois organisations de normalisation. Toutes les organisations étaient représentées et contribuaient activement aux travaux du FANDC. Enfin, les organisations de normalisation avaient fourni des conseils scientifiques et techniques, le cas échéant, aux groupes spéciaux chargés du règlement des différends dans le domaine SPS.

145. Le représentant de la CIPV a indiqué que l'organisation envisageait d'établir un mécanisme d'application qui ferait notamment obligation de notifier la mise en œuvre des normes de la CIPV.

146. La représentante de l'OIE a évoqué les liens étroits qui existaient entre son organisation et la CIPV et le Codex. Avec la CIPV, la relation se fondait pour l'essentiel sur des principes communs et sur des questions horizontales analogues. Des rapports étroits avaient été établis avec le Codex du fait des liens importants existant entre la santé animale au niveau de la production et l'innocuité des aliments. L'oratrice a souligné la nécessité de mettre au point un mécanisme conjoint d'établissement de normes entre l'OIE et le Codex et l'importance qu'il y avait à établir une forte collaboration au sein des pays.

147. Le représentant de l'Égypte a dit que la coordination était souvent insuffisante au niveau national entre les représentants aux réunions du Comité SPS, du Codex, de la CIPV et de l'OIE. Il a proposé l'organisation d'un atelier semblable à celui tenu en 2001 qui serait chargé d'examiner les questions de coordination horizontale entre les trois organisations apparentées et le Comité SPS. Cela permettrait aux Membres de se familiariser avec les normes internationales et de faire davantage respecter ces prescriptions à l'échelle nationale.

148. Le représentant du Japon a souligné l'importance qu'il y avait à établir des lignes directrices englobant les aspects techniques pour une meilleure mise en pratique. Concernant l'utilisation ou la non utilisation de normes internationales, l'intervenant a fait remarquer combien il était difficile de définir le degré d'acceptation d'une norme et il a souscrit à la proposition du Canada en faveur d'une plus grande transparence. Le Ministère japonais de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche avait créé une division chargée de coordonner la position nationale sur les questions intersectorielles examinées par le Comité SPS, le Codex, la CIPV et l'OIE. La coordination nationale prenait de l'importance étant donné la multiplication des questions intersectorielles comme la régionalisation, la certification et la traçabilité, et l'intervenant a proposé de partager l'expérience du Japon à cet égard avec le Comité. Il a également appuyé l'idée de l'atelier sur les organisations internationales de normalisation et a proposé que le point "procédures de normalisation et participation" soit inscrit à l'ordre du jour.

149. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a incité les Membres à examiner les modes de fonctionnement que le Comité SPS pourrait adopter pour faire en sorte d'éviter un dédoublement inutile des travaux. Les discussions concernant les procédures techniques par opposition aux procédures administratives, les directives opérationnelles par opposition à celles de plus haut niveau, et les questions spécifiques par opposition aux questions générales, pouvaient clarifier ce que les Membres attendaient du Comité SPS et des organisations internationales de normalisation. Le Comité SPS pouvait préciser les domaines où les activités risquaient d'être redondantes et les possibilités de collaboration. Il importait aussi de s'interroger sur les moyens de parvenir à une cohérence et une coordination plus grandes entre les délégations des divers organismes.

150. Le représentant de l'Argentine a souligné l'importance qu'il y avait à éviter le dédoublement inutile des travaux et a rappelé que l'article 12 de l'Accord SPS définissait le champ d'intervention et les fonctions du Comité: "exercer les fonctions nécessaires à la mise en œuvre des dispositions de l'Accord". On peut citer en exemple la communication faite par l'Argentine à la 39^{ème} réunion du

Codex sur les pesticides, dans laquelle le Comité du Codex recommandait que cette question soit soulevée au Comité SPS. Cette question technique, qui constituait un obstacle au commerce, devait être traitée efficacement en évitant les chevauchements d'activités.

151. Le représentant du Chili a souligné l'importance de la cohérence et de l'homogénéité des travaux du Codex, du CIPV et de l'OIE. Les trois organisations devaient travailler de concert sur certaines questions et établir des normes conjointes. Concernant la coordination insuffisante au niveau national, l'intervenant a mentionné l'article 14:4 sur la surveillance de l'utilisation des normes internationales, et a proposé d'une part de renforcer la coordination entre les trois organisations apparentées et d'autre part de notifier lesquelles des normes étaient utilisées. Il a appuyé la proposition du Canada en faveur de la notification des mesures fondées sur les normes internationales pertinentes car cela fournissait des données importantes sur les normes qui étaient utilisées et celles qui ne l'étaient pas.

152. Le représentant de Sainte-Lucie a proposé la signature d'accords formels ou de mémorandums d'accord entre le Comité SPS et chaque organisation de normalisation, et entre les trois organisations apparentées. Des accords formels pourraient être utiles pour éviter le dédoublement des travaux et des dépenses inutiles.

153. Le Secrétariat a rappelé que si un atelier spécial était prévu dans le cadre du plan d'assistance annuel de l'OMC, il serait normalement possible d'obtenir des fonds pour couvrir les dépenses de certains participants de pays en développement et de pays parmi les moins avancés. Toutefois, un seul atelier spécial de ce type pouvait être organisé chaque année, et le Comité avait déjà proposé de tenir un atelier sur l'assistance technique en octobre 2008. Pour ce qui était de l'intervention de Sainte-Lucie, s'il y avait des accords entre les institutions, il n'y avait pas d'accord formel entre le Comité et les institutions. Comme indiqué auparavant, un accord formel existait entre l'OMC et l'OIE. Un mémorandum d'entente entre l'OMC, la FAO et l'OMS devrait traiter de nombreuses questions qui allaient bien au-delà du champ d'application de l'Accord SPS.

XI. NORMES COMMERCIALES ET PRIVÉES

154. Le Président a ouvert le débat sur ce thème en disant que le 25 juin, de nombreux délégués avaient participé à une réunion informelle sur les normes privées qui était organisée conjointement par les secrétariats de la CNUCED et de l'OMC. Il a rappelé qu'à sa réunion de mars, le Comité SPS avait demandé au Secrétariat d'organiser une deuxième séance d'information sur les normes privées. Étant donné que la CNUCED prévoyait aussi une réunion sur les normes privées pour présenter les résultats des études de cas réalisées dans le cadre de son Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés, les deux activités avaient été fusionnées pour permettre aux membres des deux organisations de bénéficier d'un plus large éventail de vues et d'exposés.

155. Lors de la première session, les représentants avaient entendu des exposés de divers programmes de normes privées: Global Food Safety Initiative (Initiative mondiale sur la sécurité des aliments), EurepGAP, ISO et Tesco. Lesdits exposés avaient montré qu'il existait un large éventail de programmes très différents de normes privées correspondant à divers champs d'application et objectifs. Alors que certains portaient plus particulièrement sur l'innocuité des aliments, d'autres visaient d'autres objectifs, y compris les aspects environnementaux et sociaux et la protection des animaux. Il était devenu manifeste que différentes initiatives étaient en cours pour essayer d'harmoniser certaines normes individuelles de détaillants dans le domaine de l'innocuité des aliments; mais comme un orateur l'avait fait remarquer, il pouvait y avoir d'autres possibilités d'harmonisation dans le cadre de ces diverses initiatives. D'autres questions et observations émanant des participants à la réunion prenaient en compte la prolifération de normes privées et les coûts de mise en conformité et de certification; l'inclusion des aspects sociaux et environnementaux dans les normes privées; et leur

effet sur les petites entreprises, en particulier dans les pays en développement, et sur la réduction de la pauvreté.

156. Pendant la deuxième session, il y avait eu plusieurs exposés d'études de cas, y compris les études de cas effectuées par la CNUCED en Ouganda, en Malaisie et au Brésil, d'autres études de cas et analyses effectuées par l'OCDE, et un exposé comparant les expériences nationales et les normes privées dans différentes régions. Les exposés avaient mis en lumière les défis et les perspectives qui s'offraient aux producteurs des pays exportateurs qui s'efforçaient de respecter des normes privées. Du côté des perspectives, il y avait l'obtention et le maintien d'un accès aux marchés pour les produits de haute qualité. Réunir les ressources pour opérer les investissements nécessaires et couvrir les coûts de certification tel était l'un des principaux défis, du fait en particulier que de nombreux programmes interentreprises ne se traduisaient pas par un surprix pour les producteurs. Les intervenants avaient souligné l'importance du dialogue entre parties prenantes, et la nécessité d'une coopération entre les secteurs privé et public pour assurer le respect de normes exigeantes. Les rôles dévolus à l'administration publique constituaient l'une des différences notables entre les expériences nationales décrites par les orateurs. Par exemple, dans les pays de l'ANASE et au Brésil, les programmes nationaux relatifs aux BPA étaient largement contrôlés par l'administration centrale, alors qu'au Chili et dans certains pays africains, le secteur privé jouait un plus grand rôle.

157. Parmi les exposés effectués à la troisième session figuraient un tour d'horizon des normes privées dans le contexte de l'Accord OTC, et un point sur les travaux menés par la FAO sur les normes privées. Des renseignements avaient également été fournis sur l'ISEAL Alliance, initiative visant à élaborer et appliquer un code de bonne conduite pour les organismes de normalisation privés dans les domaines social et environnemental. Les participants avaient été invités à s'exprimer sur des problèmes juridiques, y compris la relation entre normes privées et Accords SPS et OTC.

158. Tous les exposés présentés à la session avaient été affichés sur le portail SPS du site Web de l'OMC.

159. Les participants avaient formulé plusieurs observations sur le lien entre les normes privées et internationales, inquiets de l'effet que pouvaient avoir les normes privées sur l'objectif d'harmonisation des mesures SPS figurant dans l'Accord SPS. Dans ce contexte, plusieurs participants avaient mentionné l'approche de la biosécurité mise au point par la FAO et avaient dit que le Comité SPS souhaiterait peut-être prendre cet élément en compte dans son débat sur les normes privées. D'autres observations avaient porté sur l'absence de base scientifique de certaines normes du secteur privé et sur les difficultés à reconnaître des normes équivalentes. Plusieurs participants avaient estimé qu'une instance internationale devait être sollicitée pour s'occuper des normes privées, bien qu'ils ne voient pas bien si l'instance la plus indiquée était le Comité SPS, le Comité OTC, un autre Comité de l'OMC, le Groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés de la CNUCED, ou une quelconque autre instance. Certains participants avaient noté qu'à leur avis, l'Accord SPS, en particulier ses articles premier, 13 et l'Annexe A, s'appliquaient aux normes privées, et avaient proposé que le Comité fasse des recommandations sur la manière de faire progresser les débats au titre de ce point de l'ordre du jour, y compris sur la dimension juridique.

160. Dans ses observations finales, le représentant de la CNUCED avait indiqué que les normes privées faisaient l'objet d'échanges de renseignements plus nombreux et que la CNUCED apportait son concours en publiant des éléments d'information sur les effets positifs et négatifs de ces normes et sur la manière dont les administrations centrales pouvaient réagir par anticipation. Il avait souligné trois groupes de questions à garder à l'esprit à l'avenir: les incidences sur le développement des normes privées, les questions d'accès aux marchés et la relation entre les normes privées et les disciplines de l'OMC. La CNUCED s'estimait bien préparée pour faciliter la discussion par le biais d'activités comme celle mentionnée et fournir un appui à ses membres. La CNUCED se concentrerait

sur les groupes de questions relatifs au développement et à l'accès aux marchés, laissant les questions juridiques à d'autres instances.

161. Le Président avait dit qu'à son avis, la séance d'information avait atteint son objectif qui était de permettre aux participants de se familiariser avec les programmes de normes privées et leurs effets concrets, et d'offrir à tous les participants un cadre où exprimer leurs préoccupations. Il s'était aussi interrogé sur la direction que les travaux du Comité devaient prendre à cet égard, et invité les participants à réfléchir et à proposer des idées dans l'instance qu'ils jugeaient appropriée, qu'il s'agisse de l'un des Comités de l'OMC ou de la CNUCED.

162. Après avoir entendu le rapport du Président, plusieurs Membres se sont félicités de la tenue de la séance sur les normes privées. Le représentant du Canada a indiqué que bon nombre des questions liées aux normes privées avaient plutôt leur place dans une large instance, et a incité la CNUCED à continuer de conduire des débats internationaux sur cette question en collaboration avec l'OMC, l'OCDE, la FAO et d'autres organisations concernées.

163. La représentante des États-Unis a souligné la nécessité de définir l'objectif du Comité dans ses débats sur les normes privées. Cet objectif pouvait être par exemple le partage d'éléments d'information ou l'analyse des incidences de ces normes sur le commerce.

164. Le représentant de la Colombie a fait observer que les normes privées pouvaient avoir des effets positifs (différenciation des produits, accroissement de la valeur et amélioration des prix) ainsi que des effets négatifs (coûts plus élevés pour les exportateurs et restrictions accrues sur les principaux marchés). Toutefois, de nombreuses normes privées allaient au-delà des dispositions des Accords SPS et OTC, et, dans la mesure où elles proliféraient, devenaient des obstacles non nécessaires au commerce.

165. Le représentant de la Chine a noté le coût important de la mise en œuvre de ces normes pour les entreprises, ainsi que le manque de transparence des normes.

166. Plusieurs Membres ont demandé que cette question soit maintenue à l'ordre du jour de la réunion suivante du Comité SPS. Certains ont dit qu'il fallait poursuivre le débat sur l'incidence des normes privées sur l'accès aux marchés, sur les aspects juridiques et sur les liens entre cette question et l'Accord SPS.

167. Le représentant de l'Argentine a dit que les normes privées ne concernaient pas toutes des questions SPS et, comme le représentant du Rwanda, il a proposé que les incidences des normes privées soient examinées conjointement avec le Comité OTC.

168. Le Secrétariat a fait observer que le Comité SPS devait uniquement s'intéresser aux normes privées concernant des questions SPS. La représentante a rappelé que la question des normes privées avait déjà été examinée au Comité OTC, et que si les Membres souhaitaient qu'une réunion conjointe se tienne sur cette question, ils devaient aussi le proposer au Comité OTC.

169. Le Comité est convenu de garder la question des normes privées à l'ordre du jour de sa réunion suivante. Le Président a demandé aux Membres de faire des propositions spécifiques par écrit pour mieux centrer le débat à la réunion à venir et a rappelé que la discussion devait porter sur les normes privées relatives aux questions SPS.

XII. SURVEILLANCE DE L'UTILISATION DES NORMES INTERNATIONALES

a) Nouvelles questions

170. Le représentant de l'Argentine a présenté le document G/SPS/W/211, appelant l'attention sur le problème auquel étaient particulièrement confrontés les pays en développement Membres, lorsque les Membres importateurs établissaient des limites maximales de résidus (LMR) nationales pour les pesticides plus strictes que celles établies par le Codex sans justification scientifique. Contrairement aux LMR établies par le Codex sur la base d'évaluations du risque effectuées dans le monde entier, plusieurs Membres avaient établi des LMR se fondant sur des essais limités effectués sur leurs propres territoires et qui étaient souvent fixés au niveau de détection. En outre, des Membres avaient défecté des substances actives de leurs registres nationaux de produits autorisés pour des raisons purement commerciales, sans justification scientifique. Les pays en développement Membres n'avaient pas les ressources scientifiques et financières nécessaires pour contester l'irrégularité de ces mesures restrictives pour le commerce au regard de l'Accord SPS. D'autres problèmes venaient du fait qu'il n'existait pas de normes du Codex pour bon nombre des substances actives utilisées par les Membres exportateurs de produits alimentaires.

171. L'Argentine a proposé ce qui suit:

- a) le Comité SPS recourrait aux mécanismes pertinents pour que le Codex Alimentarius engage et/ou accélère les travaux visant à fixer des LMR de pesticides pour les substances présentant un intérêt pour les Membres exportateurs de produits alimentaires et priera instamment les Membres de communiquer les renseignements scientifiques dont ils disposent pour faciliter les travaux techniques;
- b) un mécanisme de surveillance de la fixation des LMR serait établi au niveau national pour les substances soumises à des LMR du Codex;
- c) les procédures visant à assurer la transparence des évaluations de risque à la base des LMR plus strictes que celles du Codex et à faciliter ces évaluations seraient définies;
- d) le Comité SPS analyserait ses compétences propres et celles du Codex afin de procéder à un suivi efficace des mécanismes et procédures qui seraient établis; et
- e) le Comité recommanderait à la Commission du Codex Alimentarius d'adopter la décision de poursuivre l'examen de cette question à son niveau de prise de décision le plus élevé ainsi que dans les instances techniques les plus appropriés à cette fin.

172. De nombreux Membres ont souscrit au point de vue de l'Argentine à ce sujet et ont appuyé les propositions de ce pays pour ce qui était d'appliquer des principes scientifiques valables aux fins de transparence et de demander au Codex d'élaborer des normes pour les produits pour lesquels il n'existait pas de LMR. D'autres Membres ont dit que la proposition n'ayant été formulée qu'au cours de la réunion, ils leur fallait plus de temps pour examiner la question. Des Membres ont aussi mentionné l'importance de la tâche à accomplir et se sont inquiétés des ressources limitées dont disposaient les organismes de normalisation. Ils ont incité les pays en développement Membres à participer activement aux processus de normalisation. Le Comité est convenu de revenir sur cette question à sa réunion d'octobre 2007.

173. Le représentant du Codex a insisté sur le problème des ressources et a proposé que les Membres de l'OMC soulèvent cette préoccupation au sein des organes directeurs de la FAO et de l'OMS. Il a dit que les LMR du Codex étaient établies compte tenu des meilleurs conseils scientifiques disponibles et que la réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides

fournissait toute l'expertise scientifique nécessaire. Les Membres devaient toutefois recueillir les données nécessaires et les présenter à la réunion conjointe. L'Argentine avait soulevé cette question à la 39^{ème} session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Le Codex avait aboli les procédures par lesquelles les pays notifiaient leur acceptation de ses normes, aussi ne disposait-il pas de données sur l'utilisation des LMR. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides avait proposé que l'Argentine soulève cette préoccupation au Comité SPS en raison du lien que cela avait avec les problèmes commerciaux, et il était convenu de demander de plus amples directives à la Commission du Codex.

b) Questions soulevées précédemment

174. Il n'y a pas eu de discussion au titre de ce point de l'ordre du jour.

c) Adoption du rapport annuel

175. Le Président a invité le Comité à adopter le neuvième rapport annuel qui avait été distribué sous la cote G/SPS/W/209, étant entendu qu'il serait mis à jour pour prendre en compte la question additionnelle soulevée par l'Argentine. Le rapport annuel a ensuite été publié sous la cote G/SPS/45.

XIII. QUESTIONS RELATIVES AUX TRAVAUX DES ORGANISATIONS AYANT LE STATUT D'OBSERVATEUR

176. Le représentant du Codex a souligné que depuis la précédente réunion du Comité SPS, les Comités du Codex avaient tenu huit réunions. Il a appelé l'attention sur les résultats de ces réunions, qui étaient résumés dans le document G/SPS/GEN/777. Le rapport indiquait aussi les questions qui seraient examinées lors des réunions à venir, et fournissait une liste de documents qui seraient révisés à la session suivante de la Commission en juillet 2007.

177. Le représentant de la CIPV a fait le bilan du programme d'établissement des normes de la Conférence décrit dans le document G/SPS/GEN/779. Le document G/SPS/GEN/786 contenait toutes les décisions de la deuxième réunion de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-2). La CMP-2 avait adopté la norme révisée du Cadre de l'analyse du risque phytosanitaire qui tenait compte des débats tenus au Comité SPS sur la cohérence et l'incertitude. La norme relative aux traitements phytosanitaires contre les organismes nuisibles réglementés avait aussi été adoptée. Le rapport d'évaluation de la CIPV avait été présenté et examiné à la réunion et un rapport d'évaluation final qui incorporait les observations avait été établi. L'évaluation avait eu une issue importante, à savoir une recommandation tendant à ce que les activités d'assistance technique de la CIPV soient entreprises par le département compétent de la FAO. Le rapport d'évaluation mentionnait aussi l'adoption du plan d'activités de la CIPV et le problème des ressources financières.

178. La représentante de l'OIE a dit que le document G/SPS/GEN/788 était principalement consacré à la 65^{ème} session générale de l'OIE. L'OIE continuait à mettre au point plusieurs nouveaux concepts comme le prévoyait le plan stratégique pour 2006-2010. Parmi les événements importants inscrits au programme de travail figurait la création du Centre régional de santé animale de l'OIE à Bamako. L'OIE avait signé deux accords formels concernant la protection des animaux, l'un avec la Société mondiale pour la protection des animaux, et l'autre avec le Conseil international des sciences de l'animal de laboratoire (ICLAS). Un nombre important de normes relatives à des maladies avaient été modifiées et adoptées en mai 2007, notamment celles relatives à la fièvre aphteuse, la peste bovine et la grippe aviaire. L'initiative de "jumelage" entre laboratoires visait à apporter un soutien et des conseils techniques aux laboratoires et à établir des relations avec les laboratoires de référence et les centres collaborateurs de l'OIE. Cela permettrait de donner aux pays en développement un meilleur accès aux conseils scientifiques afin de les aider à satisfaire aux normes de l'OIE. Des amendements avaient aussi été apportés au Code sanitaire pour les animaux aquatiques de l'OIE. Le document

G/SPS/GEN/788 contenait quatre annexes reproduisant le texte des résolutions reconnaissant le statut des Membres au regard de la fièvre aphteuse, de la peste bovine, de la péripneumonie contagieuse bovine (PPCB) et de l'encéphalopathie bovine spongiforme (EBS).

179. La représentante des États-Unis a appelé l'attention sur les résultats de la 65^{ème} réunion annuelle de l'OIE et la mise en œuvre d'un large éventail de normes internationales, en particulier celles relatives au zonage et à la compartimentation, à la grippe aviaire et à la fièvre aphteuse. Ces normes renforçaient à la fois les sauvegardes internationales pour la sécurité des échanges et la surveillance des maladies animales. L'OIE avait constaté la désorganisation des échanges résultant de la détection de l'ESB dans bon nombre de pays. De nombreux Membres appliquaient des interdictions et des restrictions commerciales qui ne tenaient pas compte des recommandations de l'OIE et ne se fondaient pas sur les obligations en matière d'analyse du risque de l'Accord SPS. Les États-Unis ont indiqué que le Comité international de l'OIE avait classé les États-Unis parmi les pays à risque maîtrisé d'ESB et que ce classement devrait améliorer la situation. Les Membres pouvaient consulter l'évaluation effectuée par des experts pour établir lesquelles des mesures étaient appropriées et conformes aux normes internationales. La représentante des États-Unis a encouragé les Membres à aligner leurs mesures à l'importation sur les nouvelles recommandations de l'OIE.

180. Le représentant de l'IICA a indiqué que l'Institut avait financé la participation de 26 pays à la réunion du Comité SPS et appuyait les travaux de plus de 215 experts techniques dans les pays. Cet appui se poursuivrait au moins pour la réunion suivante du Comité en octobre en raison de l'importance de l'atelier sur la transparence. Depuis la réunion précédente du Comité SPS, l'IICA avait participé aux manifestations suivantes: un atelier national organisé par l'OMC en Équateur qui portait sur les mesures sanitaires et phytosanitaires; un atelier international sur la traçabilité tenu au Costa Rica qui avait permis d'établir un programme de travail favorisant la mise en œuvre de la traçabilité; un atelier régional pour la région andine sur les bonnes pratiques agricoles (BPA); un atelier organisé au Venezuela sur les incidences des Accords SPS et OTC, et un atelier sur la formation des autorités sanitaires qui visait à développer des compétences et à compléter la formation des fonctionnaires dans le domaine des nouvelles techniques de certification et d'inspection. Un appui technique lié à la mise en œuvre des BPA était fourni à 100 petites et moyennes unités de production en Colombie. Des activités supplémentaires dans le domaine des BPA avaient eu lieu en Équateur, au Venezuela et en Argentine. Une manifestation organisée au Pérou sur les "perspectives et la planification stratégique pour le SENASA" s'était appuyée sur les données partagées et les résultats de la mise en œuvre de l'outil PVS pour les services de santé animale. L'IICA communiquait en permanence à ses membres des données liées au SPS et les résultats des travaux des organisations de normalisation. Des renseignements plus approfondis sur les travaux de l'IICA ont été distribués ultérieurement sous la cote G/SPS/GEN/785.

181. Le représentant de l'ISO a remercié le Comité SPS de l'occasion offerte de faire connaître son point de vue sur les normes internationales et le lien entre les nouvelles séries ISO 20 000 et le Comité SPS.

XIV. OBSERVATEURS – DEMANDES DE STATUT D'OBSERVATEUR

182. Le Comité est convenu d'inviter les organisations qui avaient reçu le statut d'observateur sur une base *ad hoc*, réunion par réunion, pour participer à sa réunion suivante. Le Comité a aussi décidé d'inviter toutes les organisations dotées du statut d'observateur à participer à ses réunions informelles suivantes.

183. Le Comité n'a pas pu prendre de décision au sujet des demandes de statut d'observateur émanant de l'Office international de la vigne et du vin, de la Communauté de la noix de coco de l'Asie et du Pacifique et de la Convention sur la diversité biologique et est convenu de revenir sur la question à sa réunion suivante.

184. Le Président a informé le Comité qu'une demande de statut d'observateur avait été reçue de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe. Le Secrétariat a rappelé les procédures mises au point par le Comité pour ce qui était des demandes de statut d'observateur: demande d'information sur la nature des travaux de l'organisation, la nature de ses membres, le nombre de Membres de l'OMC intéressés, le libre accès aux procédures et documents de l'organisation et l'information concernant toute relation entre l'organisation et les organismes de normalisation ou pertinents pour les objectifs de l'Accord SPS. Le Comité a demandé au Secrétariat d'obtenir des informations plus détaillées de l'Organisation de normalisation du Conseil de coopération du Golfe et est convenu de revenir à cette question à sa réunion suivante.

XV. CALENDRIER DES RÉUNIONS EN 2008

185. Les réunions du Comité pour 2008 sont provisoirement programmées du 31 mars au 5 avril, du 22 au 27 juin et du 13 au 17 octobre.

XVI. AUTRES QUESTIONS

186. Il n'y a pas eu de discussion au titre de ce point de l'ordre du jour.

XVII. DATE ET ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE RÉUNION

187. La réunion suivante du Comité est programmée provisoirement pour les 18 et 19 octobre 2007, l'atelier spécial sur la transparence est programmé pour les 15 et 16 octobre 2007, et les réunions informelles sont prévues pour les 16 et 17 octobre 2007. Les dates limites pertinentes pour la présentation de points à l'ordre du jour sont les suivantes:

- i) Pour proposer des modifications spécifiques à apporter aux procédures recommandées en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.2): **lundi 10 septembre 2007.**
- ii) Pour identifier de nouvelles questions à examiner dans le cadre de la procédure de suivi, ET pour demander l'inscription de points à l'ordre du jour: **vendredi 5 octobre 2007.**
- iii) Pour la distribution de l'aérogramme: **lundi 8 octobre 2007.**